



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 43 - 2024**

**PUBLIÉ LE 7 MAI 2024**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

# Sommaire

## PRÉFECTURE

### Cabinet

Arrêté n° BSI-2024-127-01 du 6 mai 2024 portant interdiction de rassemblements festifs de type rave-party, free party, tecknival sur l'ensemble du territoire du département du Haut-Rhin du mardi 7 mai 2024 au lundi 13 mai 2024 **4**

Arrêté en date du 30 janvier 2024 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024 **7**

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024 **48**

### Direction de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté du 6 mai 2024 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin **51**

Ordre du jour de la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin du 5 juin 2024 **55**

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial, séance du 28 mars 2024, défavorable au projet de la société « Immaldi et compagnie » portant sur la création d'un supermarché à Vieux-Ferrette **56**

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 6 mai 2024 accordant un report d'échéance à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique sur la commune de Blotzheim dans le cadre de la procédure simplifiée **58**

Arrêté du 6 mai 2024 accordant un report d'échéance à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement de classe C du Liesbach à Hésingue et Blotzheim dans le cadre de la procédure simplifiée **63**

Arrêté du 6 mai 2024 accordant un report d'échéance à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique à Gundolsheim (comportant le bassin de rétention de l'Altwald) dans le cadre de la procédure simplifiée **68**

Arrêté du 6 mai 2024 accordant un report d'échéance à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique à Uffheim (comportant le bassin de rétention des eaux du Muehlbach, lieu dit « Oberemuehle ») dans le cadre de la procédure simplifiée **73**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision du 1<sup>er</sup> avril 2024 de délégations spéciales de signature pour les missions Communication / Relations usagers / Transformation numérique **78**

Décision du 2 mai 2024 de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage-Ressources-Domaine **80**

Décision du 2 mai 2024 de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat et Responsabilité **83**

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST**

### **Centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach**

Arrêté du 6 mai 2024 portant délégation permanente de signature à Madame la directrice des services pénitentiaires, à Mesdames et Messieurs appartenant à un corps de catégorie A et les personnels de commandement **87**

Arrêté du 6 mai 2024 portant délégation permanente de signature à Mesdames et Messieurs les premiers surveillants **89**

Arrêté du 6 mai 2024 portant délégation permanente de signature se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau annexé **91**

Décision du 6 mai 2024 portant habilitation dans le cadre de la mise en œuvre de techniques d'investigation numérique **103**



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

## **Arrêté n° BSI-2024-127- 01 du 6 mai 2024 portant interdiction de rassemblements festifs de type rave-party, free party, tecknival sur l'ensemble du territoire du département du Haut-Rhin du mardi 7 mai 2024 au lundi 13 mai 2024**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;
- Vu** le code pénal et notamment son article 431-9 alinéas 1 et 2 ;
- Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relative à certains rassemblements festifs de caractère musical ;
- Vu** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
- Vu** la loi n°2003-239 pour la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2022-887 du 3 mai 2002 relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-334 du 21 mars 2006 modifiant le décret n°2022-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
- Vu** le décret du président de la République du 13 juillet 2023, publié au JO du 14 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;
- Vu** le décret du 14 juin 2022 publié au J.O. du 15 juin 2022 portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

**Vu** la posture vigipirate réévaluée « urgence attentat » ;

**Considérant** que des rassemblements à caractère musical de type « rave party », « free-party », ou « teknival » pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles d'être organisés dans le département du Haut-Rhin, selon les éléments recueillis, sur la période du mardi 7 mai 2024 au lundi 13 mai 2024 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

**Considérant** les risques de troubles grave à l'ordre, à la sécurité et à la salubrité publique que présenterait le déroulement d'un rassemblement dépourvu de service d'ordre et de dispositif sanitaire, et auquel pourraient participer des milliers de personnes ;

**Considérant** que les moyens sonores importants nécessaires à ce type d'événements peuvent susciter l'emploi de groupes électrogènes ; que l'alimentation de ces dispositifs nécessite l'achat de carburant en récipients transportables ; qu'il n'existe à ce jour aucune garantie que ces carburants soient stockés et transportés dans les conditions de sécurité requises ;

**Considérant** que les rassemblements festifs à caractères musicaux peuvent entraîner une consommation d'alcool importante ainsi que l'usage de stupéfiants ;

**Considérant** les risques, tant pour la santé des personnes qu'en matière de tranquillité publique, qu'engendre la consommation excessive d'alcool ainsi que l'usage de stupéfiants ;

**Considérant** les rassemblements festifs à caractères musicaux organisés récemment, dans le Bas-Rhin comme dans les autres départements, en dehors de toute déclaration, notamment le 30 avril 2022 dans le Haut-Rhin, le 30 avril 2023 dans les Vosges ainsi que le 7 mai 2023 dans le Jura et les troubles à l'ordre public occasionnés par lesdits rassemblements ; que du 18 au 21 mai 2023, dans l'Indre, un rassemblement non-déclaré a été organisé malgré les arrêtés préfectoraux d'interdiction qui avaient été publiés, 450 personnes ayant été prises en charge par les secours au cours de ce rassemblement, dont 8 en urgence absolue et 91 en urgence relative, 293 personnes ayant par ailleurs été verbalisées pour détention de stupéfiants et 47 verbalisées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants ; qu'à l'occasion d'une rave party en Gironde le 23 juillet 2023, une conductrice a percuté un individu, les tests d'alcoolémie et de stupéfiants s'étant révélés positifs ; que plusieurs rassemblements non déclarés ont été entravés dans le Haut-Rhin depuis le début de l'année 2024 ;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique, et les pouvoirs que le Préfet tient des dispositions de l'article 11 du décret du 29 avril 2004 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** tout rassemblement de type rave-party, free-party et teknival répondant aux caractéristiques 1°, 3° et 4° énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdit dans le département du Haut-Rhin sur la période du mardi 7 mai 2024 18h00 au lundi 13 mai 2024 08h00;

**Article 2 :** le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit du mardi 7 mai 2024 18h00 au lundi 13 mai 2024 08h00. La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et des véhicules utilitaires légers est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau routier secondaire) du département du Haut-Rhin pour les véhicules transportant du matériel

susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, *sound system*, amplificateurs, pour la même période.

**Article 3:** toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 4:** Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

**Article 5:** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin et diffusé à l'ensemble des maires du département et dont un exemplaire sera adressé aux procureurs.

À Colmar, le 6 mai 2024

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNÉ

Mohamed ABALHASSANE

#### **Délais et voies de recours**

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BSI - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments

juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX.

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours

contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

Arrêté en date du 30 janvier 2024

***accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale***

à l'occasion de la promotion du ***1er janvier 2024***

***Le Préfet du Haut-Rhin***

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n°2005-48 du 25 janvier 2005,

VU le décret du 13 juillet 2023, paru au Journal Officiel du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 14 juin 2022, paru au Journal Officiel du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ***ARRÊTE***

**Article 1 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

**- Madame ACHAICHI Mihaela née FRETOAEI**

Animateur Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur AIT JLOULAT Lahcen**

Rédacteur, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

**- Monsieur ALEXANDRE Rémy**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à MASEVAUX.

**- Madame ALTER Séverine**

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à TRAUBACH-LE-BAS.

**- Madame ALVES Brigitte**

A.S.E. Ppl Educ. Spécialisé, HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT, demeurant à LIEPVRE.

**- Monsieur ALVIANI Stephan**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame ATALAY Gülay**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur ATHONADY Régis**

Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BALBOA Nadine**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

**- Madame BALDECK Anne-Catherine**

Adjoint Territ. du Patrimoine Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur BALLY Raphaël**

Educateur Territorial des APS, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame BARBAZAN Lydie née DURAND**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur BASTIANINI Frédéric**

Ingénieur Hospitalier Ppal, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ZIMMERBACH.

**- Madame BECHLER Isabelle**

Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame BECKER Sylvie née BECKER**

Adjoint Administratif Territoriale, MAIRIE DE PFETTERHOUSE, demeurant à PFETTERHOUSE.

**- Madame BENALI Pierrette née BAEHR**

Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe, MAIRIE DE WITTERSDORF, demeurant à LUEMSCHWILLER.

**- Madame BENDALI Souad née MALAGOUEN**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à LUTTERBACH.

**- Monsieur BENOIT Fabrice**

Cadre de Santé Paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à COLMAR.

**- Madame BERGER Sandra**

Infirmière D.E. Classe Sup., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur BERKAT Abdelkader**

Technicien Ppal 2ème Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à REININGUE.

**- Monsieur BERLINGER Benoît**

Technicien Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à GUEWENHEIM.

**- Madame BERNOLIN Véronique née BEURIER**

Infirmière aux Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur BERTHEAUX Jean-François**

Technicien Ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame BERTHIAUD Elodie**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur BIEGLE Christophe**

Adjoint Technique, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame BIELLMANN Catherine**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à HUNINGUE.

**- Monsieur BILGER Yves**

Assist. d'Enseignement Artistique Ppal 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur BIRINGER René**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BIRLINGER Elisabeth**

Auxiliaire de Puériculture de C.S., MAIRIE DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame BLUMERT Sophie**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ILLZACH.

**- Monsieur BOEGLER Christian**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE FRIESEN, demeurant à PFETTERHOUSE.

**- Madame BOHLY Noëlle**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur BOISSET Thierry**

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame BOUKZAMA Yasmina**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BOULLIF Fatima**

Infirmière 1er Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à VOGELSHEIM.

**- Madame BOUNAKALA Nadia née BOUNAZOU**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Monsieur BOURNAUD Christian**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BOUROUAIS Habiba née LAÏB**

Adjoint Animation Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame BRAND Christelle**

Assistante Socio-Educatif (Educ. Spéc. de 2ème Grade), CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à CARSPACH.

**- Monsieur BRAVO Francesco**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BRESSON Corinne née WIHLM**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à URSCHENHEIM.

**- Monsieur BRETON Bastien**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à BISCHWIHR.

**- Monsieur BRISWALTER Philippe**

Brigadier-Chef Principal, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

**- Madame BRUN Géraldine née GLEE**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

**- Madame BURGER Christel**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame BURGY Véronique**

Administrateur, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.

**- Madame CALVINHO Maria Da Luz**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à HARTMANNSWILLER.

**- Monsieur CAPY Jean-Pierre**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame CARDOT Myriam née WALTER**

A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE BALLERSDORF, demeurant à BALLERSDORF.

**- Madame CATHELIN Sandra**

Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame CAUTILLO Monique**

Agent de Maîtrise, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à ALTKIRCH.

**- Madame CAVASINO Fanny**

Educateur Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Monsieur CHAMPOIX Hervé**

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ENSISHEIM.

**- Madame CHARLET Céline née DOSER**

Préparateur en Pharmacie de C.S., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame CHARPENTIER Santina Maria née GALEAZZI**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame CHMIEL Anne née BEAUMONT**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à BOLLWILLER.

**- Madame CHRISTMANN Céline née NUSSBAUM**

Educateur de jeunes enfants Cl. Excep., MAIRIE DE COLMAR, demeurant à RIBEAUVILLE.

**- Madame CLADY Céline née RINGENBACH**

Infirmière Anesth. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SOULTZMATT.

**- Madame COELSCH Christiane née PONS**

Aide-Soignant C.N., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur CURIEN François**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BRETTEEN.

**- Madame CURIR Virginie née MANGENOT**

Infirmière aux Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à CERNAY.

**- Madame DA COSTA Elisabeth née LAURENT**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HOUSSEN.

**- Monsieur D'AGOSTINI Michel**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame DALLE Céline**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame DEBIANE Valérie née WOZNIAK**

Prépar. en Pharmacie- Cadre Santé, CH de GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame DEBRUT Christine**

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ASPACH-LE-BAS.

**- Madame DEGOUT Véronique**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à GUNSBACH.

**- Monsieur DEMAGNY Michel**

Musicien 1ère Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame DEMANGEAT Nathalie**

Aide-Soignant Classe Sup., CH de GUEBWILLER, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame DHIF Nassira**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à PFASTATT.

**- Madame DIETERLE Séverine**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

**- Madame DIFFORT Céline**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur DJEBLI Hassan**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame DJEMA Meryem**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à TURCKHEIM.

**- Monsieur DOERFLINGER David**

Technicien Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Madame DOPPLER Julie née FUSINA**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à RICHWILLER.

**- Madame DOTTONI Céline née CLO**

Aide-Soignant C.N., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur DRZYSGULA Emanuel**

Musicien 3ème Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BRUNSTATT.

**- Madame DUBERTRAND Marie-Laure née NAEGELE**

Infirmière D.E. Classe Sup., CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à MITTELWIHR.

**- Madame DUBOIS Sonia née BOUKHELIF**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ODEREN.

**- Madame DURR Sylvie**

Agent d'entretien communal, MAIRIE DE GUEBERSCHWIHR, demeurant à HATTSTATT.

**- Madame EHRHART Sylvie**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame ELMLINGER Carole née MULHBAUER**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ENSISHEIM.

**- Madame ELTER Christelle née BEAUCHET**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame ELTZER Christine**

Assistant Cons. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RUELISHEIM.

**- Madame ELVIRA Pamela née DAPREMONT**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame ERTAN Hatice**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame FANDRAISA Marie Louise**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Monsieur FANGER Laurent**

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur FARGANI Hassan**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame FERNANDEZ Sandra née KOZLOW**

Assistante Médico-Administratif de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame FEST Cynthia**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Monsieur FICKINGER Patrick**

Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à LOGELBACH.

**- Monsieur FIMBEL Benoît**

Attaché, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à WATTWILLER.

**- Madame FLECK Nelly née DALLER**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZMATT.

**- Madame FLESCHE Delphine**

Agent de Maîtrise, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PFAFFENHEIM.

**- Monsieur FLIS Théophile**

Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à NEUF-BRISACH.

**- Madame FLORENCE Marilyn**

Aide-Soignant C.N., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

**- Madame FREUDENREICH Sandrine**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SOULTZEREN.

**- Madame FREYBURGER Catherine née BRENDLE**

Aide soignante de classe supérieure, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à WECKOLSHEIM.

**- Madame FREYTAG Séverine née CADE**

Aide-Soignant, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PFAFFENHEIM.

**- Madame FRICKERT Pierrette née INTROIA**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

**- Monsieur FRITZ Jérôme**

Ingénieur Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame FUCHS Sandra**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à SOPPE-LE-BAS.

**- Madame GADAUT Karine**

Infirmière en soins généraux de 2ème grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur GANGLOFF Steve**

Educateur Territorial des APS, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame GARCONNET Valérie née KLOEPFER**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame GAREAU Maryse**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame GASSER Ophélie**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à WERENTZHOUSE.

**- Madame GASSMANN Alessandra née GRIENEISEN**

Infirmière D.E. Classe Sup., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à RAEDERSHEIM.

**- Madame GELABERT Y VALLESPIR Isabelle**

Monitrice-Educatrice Ppale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame GEORG Dominique née SIPP**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HUNAWIHR.

**- Madame GOGNIAT Joëlle**

Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur GRELLIER Frédéric**

Directeur des Soins Classe Normale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame GRONDIN Audrey née ARDIZIO**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur GROSS Philippe**

Directeur Général des Services, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur GRUNDREICH Didier**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame GRZEGOREK Isabelle**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

**- Madame GUBLER Katia**

Aide-Soignant C.N., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à NAMBSHEIM.

**- Madame GUIGAL Mireille**

Rédacteur, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Monsieur GUINCHARD Edouard**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame GUNKEL Laure**

Ingénieur, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame GURY Florence**

Infirmière Anesth. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame GUTH Laure née OUMANETZ**

Infirmière Cadre de santé paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à LUTTERBACH.

**- Monsieur HADJ-MAKHOULFI Nordine**

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame HAEFFELE Estelle née GLEY**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à FORTSCHWIHR.

**- Madame HAENNI Marie née HETT**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE BLOTZHEIM, demeurant à SCHLIERBACH.

**- Madame HAENSLER Fabienne**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE RIEDISHEIM, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame HAGELSTEIN Audrey**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Monsieur HANQUEZ Patrick**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur HARSTER Vincent**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame HATSTATT Viviane née FISCHER**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

- **Madame HAUSWALD Myriam**  
Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

- **Madame HAUVILLER Nadine**  
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- **Monsieur HAVE Julien**  
Agent de Maîtrise, COMMUNE DE RIEDISHEIM, demeurant à WITTENHEIM.

- **Monsieur HECK François**  
Adjoint au Maire, VILLE DE SOULTZMATT-WINTZFELDEN, demeurant à WINTZFELDEN.

- **Monsieur HEINTZ Renaud**  
Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à NAMBSHEIM.

- **Madame HENSEL Florence née SCHNEIDER**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié CS, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à RORSCHWIHR.

- **Monsieur HERBERT Cyril**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à WINTZENHEIM.

- **Monsieur HERNANDEZ James**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- **Madame HINIGER Véronique née NOMMAY**  
Educateur de jeunes enfants, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à OSENBACH.

- **Madame HOGG Solange née KUSS**  
Infirmière de Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à MERXHEIM.

- **Monsieur HOLLAENDER Stéphane**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ILLZACH.

- **Madame HORRLANDER Sandra née CADE**  
Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WASSERBOURG.

- **Madame HUGG Marie Reine née DIETTE**  
Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à BERGHEIM.

- **Madame IMADJADJ Hamida**  
Adjoint Patr. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

- **Monsieur JANOT Nicolas**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame JESSELIN Orane**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à CERNAY.

**- Madame JESLEN Marie-Odile**

Orthophoniste Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à BERRWILLER.

**- Monsieur JUNG Stéphane**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SONDERNACH.

**- Madame KAPPLER Magali née DOTT**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame KAUFFMANN Sonia**

Attachée d'Administration Hospitalière, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame KELLER Valérie née GINTER**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à OBERHERGHEIM.

**- Madame KHADDAJ LAILA née BELHIDAOU**

Infirmière 1er Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame KHELIFA Véronique**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HABSHEIM.

**- Madame KLEIN Claudine née WURTH**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WICKERSCHWIHR.

**- Madame KLEIN Fabienne**

Assistant d'Ens. Artistique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BOURBACH-LE-HAUT.

**- Madame KLEIN Sandra née JENNAT**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SUNDHOFFEN.

**- Madame KLINGER Céline**

Adjoint Territorial d'Animation Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HOUSSEN.

**- Madame KOEGLER Nathalie**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

**- Madame KOENIG Christelle**

Aide-Soignant C.N., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame KOTLINSKI Martine née MURA**

Rédacteur, COMMUNE D'ASPACH-MICHELBACH, demeurant à ASPACH/MICHELBACH.

**- Madame KREISS Muriel**

Aide-Soignante, HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

**- Madame KREITER Michelle née KUNTZELMANN**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REGUISHEIM.

**- Monsieur KROENER Julien**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur KUENTZ Frédéric**

Adjoint Technique, COMMUNE DE HUNINGUE, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame LABBE Sophie née FRICK**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à LAUTENBACH.

**- Monsieur LAPP Philippe**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à OBERHERGHEIM.

**- Madame LASSALLE Céline née POURETTE**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SENTHEIM.

**- Monsieur LATSCHA Paul Antoine**

Conseiller Municipal, MAIRIE de HESINGUE, demeurant à HESINGUE.

**- Madame LAUER Viriginie**

Directeur Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à JUNGHOLTZ.

**- Monsieur LAUZANNE Sylvain**

Technicien Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à DIDENHEIM.

**- Monsieur LAVIN Félipe**

Technicien Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MERXHEIM.

**- Monsieur LEBRUN Christophe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à GALFINGUE.

**- Madame LELONG Cécile née MEYER**

Aide-Soignant Classe Sup., CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à HUSSEREN-LES-CHATEAUX.

**- Madame LE MAIRE Patricia née DUGAUQUIER**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame LEPORTOUX Sophie**

Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe, COMMUNE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

**- Monsieur LEROUX Olivier**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur L HOSTIS Séverin**

Educateur APS Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MORSchWILLER-LE-BAS.

**- Madame LIBANET Marylène**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame LIGIER Cathy**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

**- Madame LINDENMANN Cathy née REINHARDT**

Préparatrice en pharmacie Hosp. de CS, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à COLMAR.

**- Madame LINS Lydia**

Rédacteur, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame LISI Clara**

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à SIERENTZ.

**- Monsieur LONGHI Sébastien**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur LO PRETI Dominique**

Technicien Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à SOULTZ.

**- Madame LOVERGNE Florence**

Adjoint Animation Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MACALUSO Laure**

Auxiliaire de Puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame MAGAIL Véronique**

Educateur APS Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RICHWILLER.

**- Monsieur MAGALHAES Luis-Filipe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LUTTERBACH.

**- Madame MAGNIN Caroline née BOILLOT**

Animatrice Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Monsieur MARCHETTI Nicolas**

Educateur APS Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BALDERSHEIM.

**- Madame MARDON Nathalie née PRUVOST**

Auxiliaire de Puériculture Classe Sup., MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ZILLISHEIM.

**- Madame MARIANO Linda née ROHMER**

Rédacteur, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame MARTINET Véronique née FARKAS**

Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Monsieur MARTIN Patrick**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame MASSELIER Céline née RIEDLINGER**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WECKOLSHEIM.

**- Madame MASSON Caroline**

Rédacteur Principal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame MECHALI Christelle née HEMMERLIN**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à REININGUE.

**- Madame MECHE Martine née GAYSSET**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HOUSSEN.

**- Madame MELILLO Annabelle**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à NIEDERENTZEN.

**- Madame MELLINGER Marion née BRUGGER**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à BERRWILLER.

**- Monsieur MESSAOUDI Saïd**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ILLZACH.

**- Madame MEYER Estelle**

Bibliothécaire Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à COLMAR.

**- Madame MEYER Estelle**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MEYER Géraldine**

ASHQ Cl. Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame MICHEL Anne-Laure**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame MICHEL Stéphanie**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MICHELUTTI Sylvio**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MONTANARI Nora née ECHAHDI EL OUAZZANI**

ASHQ Cl. Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SOULTZ.

**- Madame MULDERMANS Alexandrine**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur MULLER Jean-Marc**

Conseiller Municipal, MAIRIE DE FRIESEN, demeurant à FRIESEN.

**- Madame MUSSOTTE Sandrine**

Infirmière de Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à OBERHERGHEIM.

**- Madame NAAS Valérie née FRITSCH**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame NAPOLEAO Sabrina**

Aide-Soignante Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à FORTSCHWIHR.

**- Monsieur NAPOLI Pascal**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HUSSEREN-LES-CHATEAUX.

**- Madame NEAULT Christine née MALAQUIN**

Educateur de jeunes enfants, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à ILLZACH.

**- Monsieur NEEF Franck**

Agent de Maîtrise, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à ALTKIRCH.

**- Madame NEIGERT Céline née SCHNEIDER**

Assistante Médico-Administ. de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à GRUSSENHEIM.

**- Madame NEUBURGER Isabelle**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE THANN, demeurant à GUEWENHEIM.

**- Madame NICOLAS Isabelle**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

**- Madame NOEGELEN Marinette**

Infirmière DE Classe Normale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à LAUTENBACH.

**- Madame OSTERMANN Valérie née HACHE**

Infirmière bloc OP grd 3 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à RIBEAUVILLE.

**- Madame PALUT Patricia**

Assistant Socio-Educatif Classe Except. A, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur PARMENTIER Denis**

Ingénieur en Chef, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à LABAROCHE.

**- Monsieur PARRIAUX Jérôme**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à SOULTZ.

**- Madame PASTUSZKA Cathy**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame PEAN Anita née PEAN**

Aide-Soignant Classe Sup., CH de GUEBWILLER, demeurant à BERNWILLER.

**- Monsieur PELUZZI Olivier**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

**- Monsieur PERNOT Michel**

Technicien Ppal 2ème Classe, COMMUNE DE BALLERSDORF, demeurant à BALLERSDORF.

**- Madame PETER Pascale née BLUEM**

A.T.S.E.M. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame PETIT Anne**

Professeur Ens. Artist. Hors classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LIEPVRE.

**- Madame PETRI Cathy**

Préparatrice en pharmacie de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LABAROCHE.

**- Monsieur PFEIFFER Bertrand**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame PICARD Isabelle née FUSSLER**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à GRIESBACH-AU-VAL.

**- Madame PICCO Luana**

Infirmière en Soins Généraux de 1er Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à OSENBACH.

**- Monsieur PIEROSARA Danilo**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à KIENTZHEIM.

**- Monsieur PINERO Lionel**

Assistant Cons. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur PLUME Sébastien**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à RAMMERSMATT.

**- Monsieur PONLEVE Sébastien**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HOMBOURG.

**- Monsieur POOK Stéphane**

Agent de Maîtrise Ppal, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à BALTZENHEIM.

**- Madame POUSPOURIKAS Laura**

Musicien 3ème Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame PREISS Elise née DIDIER**

Sage-Femme de 2ème grade FC Clinicienne, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LABAROCHE.

**- Madame RAMSTEIN Pascale née GOEPFERT**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à WATTWILLER.

**- Madame RAPIN Léontine née MAGNIFIQUE**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE HUNINGUE, demeurant à HUNINGUE.

**- Madame REINLEN Magalie**

Infirmière D.E. Classe Sup., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à JUNGHOLTZ.

- **Monsieur RENAUD Jacques**  
Adjoint Technique Territorial, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à ROSENAU.
- **Madame RIBSTEIN Muriel**  
Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à APPENWIHR.
- **Madame RICKLIN Anne-Sophie née SCHULTIS**  
Attaché Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à PFAFFENHEIM.
- **Monsieur RIETH Pascal**  
Ingénieur Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame RINNER Véronique née BACH**  
Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE MONTREUX-VIEUX, demeurant à MONTREUX-VIEUX.
- **Monsieur RINQUEBACH Pascal**  
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame RIPP Nicole née FONNE**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.
- **Monsieur RISSER Pierre**  
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE BALDERSHEIM, demeurant à WITTENHEIM.
- **Madame ROBERT Aurélie**  
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à BIESHEIM.
- **Madame ROESS Emmanuelle**  
Aide soignante de classe supérieure, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à MUNSTER.
- **Monsieur RUCAT David**  
Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HOUSSEN.
- **Madame RUE Delphine née SOUTTRE**  
Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame SAKTOUN Asmaa née EL BERTALI**  
A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame SASSONE Fabienne née ROGOWSKI**  
Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, REGION GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.
- **Madame SCHERER Aurélie**  
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe, COMMUNE DE HUNINGUE, demeurant à SAINT-LOUIS.
- **Monsieur SCHERMESSER Patrick**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame SCHIMBERLE Céline**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

**- Monsieur SCHMIDT Vincent**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à RICHWILLER.

**- Madame SCHMITT Agnès**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIXHEIM.

**- Monsieur SCHMUCKER Frédéric**

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à PULVERSHEIM.

**- Madame SCHOEN Gabrielle**

Adjoint Adminis. Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE THANN, demeurant à WATTWILLER.

**- Madame SCHOEPFER Ingrid née HESTIN**

Agent d'Entretien Qualifié, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame SCHUBNEL Angélique**

Adjoint Animation Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Madame SCHWOB Frédérique née FUCHS**

Attachée d'Administration Hospitalière Principale, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur SITTER Timothée**

Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

**- Madame SMEDA Céline**

Adjointe des Cadres Hospitalier de CN, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à BOLLWILLER.

**- Madame SOLOVIOF Nadia**

Préparateur en Pharmacie de C.S., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à APPENWIHR.

**- Monsieur SPADARO Hervé**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à BERGHOLTZ.

**- Madame STEINER Jeannine**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à HOCHSTATT.

**- Monsieur STOEHR Sébastien**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à GRUSSENHEIM.

**- Monsieur STRITTMATTER Vincent**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame THACH Florence**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur TIJJA Abdelali**

Adjoint Technique Territorial, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à COLMAR.

**- Madame TOFFETTI Laura**

Professeur Ens. Artist. Hors classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame TOUKAI Irina née TROFIMOVA**

Assistant d'Ens. Artistique Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à KEMBS.

**- Madame TRABER Annette née SCHATZ**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur UHL Philippe**

Animateur, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur UNTERFINGER Frédéric**

Professeur Ens. Artist. CN, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MOOSCH.

**- Monsieur VAUDREY Thierry**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur VIDALE Didier**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame VIECELI Corinne née MARX**

Aide-Soignant C.N., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur VIEL Arnaud**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE HUNINGUE, demeurant à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

**- Madame VILLARD Nathalie née SATORI**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame VIVIER Maryline**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE THANN, demeurant à LEIMBACH.

**- Madame VOGEL Audrey née ZEMB**

Rédacteur Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE FESSENHEIM, demeurant à FESSENHEIM.

**- Monsieur VOGELISEN Emmanuel**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur VONARB Jean-Marc**

Adjoint Technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame WAGNER Sylvie née PASQUEREAU**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Monsieur WALK Alain**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ESCHENTZWILLER.

**- Madame WEBER Monique née BIDART**

Aide soignante de classe supérieure, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à WETTOLSHEIM.

**- Monsieur WEIGEL Christophe**

Technicien Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER.

**- Monsieur WEISSER Gilles**

Brigadier Chef Principal de Police Municipale, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à CERNAY.

**- Madame WENSON Audrey**

Infirmière de CN, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à SIGOLSHEIM.

**- Monsieur WEYNACHT Yannick**

Rédacteur Ppal 2ème Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame WICKER Christine née SCHMITT**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à BRUNSTATT-DIDENHEIM.

**- Madame WILD Marie Chantal née WEBER**

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème Grade, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à MERXHEIM.

**- Madame WILLIG Sandrine**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WICKERSCHWIHR.

**- Madame WILLY Magali née WEYNACHT**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame WISS Catherine née METZ**

Attaché Hors Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à ROPPENTZWILLER.

**- Monsieur WOLAK Alexandre**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur WOLF Christophe**

Ingénieur en Chef, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur WOLF Frédéric**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT, demeurant à ILLHAEUSERN.

**- Madame WOLF Laurence née HEISS**

Aide-Soignante Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame WURFFEL Nadège née LETROUBLON**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WOLFGANTZEN.

**- Madame WURSTEISEN Estelle**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ILLZACH.

**- Madame ZANRE Christine**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'HORBOURG-WIHR, demeurant à HOLTZWHR.

**- Madame ZEYER Elisabeth**

A.T.S.E.M., SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COMMUNES DE RIESPACH - FELDBACH - BISEL, demeurant à BISEL.

**- Madame ZIPFEL Karin**

Aide-Soignante Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame ZUZA Emmanuelle née TELEGA**

Attaché Territorial, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame ZWICKEL Catherine née MISTLER**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, COLMAR AGGLOMERATION, demeurant à NIEDERMORSCHWIHR.

**- Madame ZWILLER Delphine**

Assistante Socio-Educative (Assist. de sce Social), CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ISSENHEIM.

**- Madame ZWINGELSTEIN Odile**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**Article 2 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est  
décernée à :

**- Monsieur AIMETTI Lionel**

Adjoint Administratif Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à  
AMMERSCHWIHR.

**- Madame ANGELICOLA Sonia née THUET**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié CS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
demeurant à MUNCHHOUSE.

**- Madame ARNOLD Nathalie née MATHIEU**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à  
ENSISHEIM.

**- Madame ARTHUR Sandra née FREY**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,  
demeurant à SAUSHEIM.

**- Madame BANGEL Nathalie née MULLER**

Rédacteur Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE FESSENHEIM, demeurant à FESSENHEIM.

**- Madame BARGE Pascale**

Bibliothécaire, MAIRIE DE LUTTERBACH, demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur BAUD Olivier**

Musicien 3ème Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame BAUER Véronique née PIELUCHA**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à  
WOLFGANTZEN.

**- Monsieur BECHLER Daniel**

Technicien Ppal 1ère Classe, REGION GRAND EST, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame BECKER Sylvie née FEHRENBACH**

Personnel Informatique Classe 3, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à  
COLMAR.

**- Monsieur BENA Fabrice**

Technicien Supérieur Hospitalier de 1ère Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE  
ROUFFACH, demeurant à BERRWILLER.

**- Madame BESNIER Muriel née THOMANN**

Attaché Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à HIRTZFELDEN.

**- Madame BIECHY Isabelle née RINALDI**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié CS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
demeurant à SUNDHOFFEN.

**- Madame BIEHLER Anne-Marie**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame BLAUHELLIG Joëlle**

ASHQ Cl. Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à NEUF-BRISACH.

**- Madame BOIL Corinne née BISCH**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à OBERENTZEN.

**- Madame BORNER Thérèse**

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur BRAULT Christian**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

**- Monsieur BUHLER Christian**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE WINTZENHEIM, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur BUTTERLIN Jérôme**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

**- Madame CALABRO Marie-Pierre née DORA**

Cadre Supérieur de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Monsieur CAUTILLO Dominique**

Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère Classe, COMMUNE DE THANN, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame CHARPILLET Carole née SCHMITT**

Rédacteur Territorial, VILLE DE SAUSHEIM, demeurant à LUTTERBACH.

**- Monsieur CHEBLI Habib**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame CHOPIN Maria née KOZYNACKA**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame CHOUHAD Andrée née KHIARI**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTENHEIM.

**- Madame CIOLEK Patricia née JOHE**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ILLZACH.

**- Madame DANIEL Pascale née KELLER**

Adjoint Administratif, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION-HABITAT (M2A HABITAT),  
demeurant à Morschwiller-le-Bas.

**- Monsieur DARDENNE Stéphane**

Musicien 1ère catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SICKERT.

**- Madame DE BORTOLI-ZIMMERLIN Nathalie née ZIMMERLIN**

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
demeurant à EGUISHHEIM.

**- Madame DEJEAN Véronique**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à  
COLMAR.

**- Madame DIDELOT Catherine**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à  
SAINT-LOUIS.

**- Madame DIDELOT Pascale née MUNCH**

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
demeurant à COLMAR.

**- Madame DIEDA Véronique née MEYER**

Aide-Soignant Classe Sup., CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à  
BERGHOLTZZELL.

**- Madame DIETEMANN Sylvie**

Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE,  
demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame DIETSCH Yolande**

Assistante Médico-Administ. de Classe Normale, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame DONAT Delphine**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à  
MULHOUSE.

**- Madame DOPPLER Brigitte née LUTZ**

Infirmière Anesthésiste de Classe Supérieure, CH de GUEBWILLER, demeurant à  
GUEBERSCHWIHR.

**- Madame DÜRRENWAECHTER Valérie née BALLISTIERI**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE KEMBS, demeurant à SAINT-LOUIS.

**- Madame EDEL Christine**

Attaché Hors Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WATTWILLER.

**- Madame ELY Patricia née PEDOTTI**

Infirmière grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Monsieur ENTZ François**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à VIEUX-THANN.

**- Madame FASSLER Véronique née DAUB**

Animateur Principal de 1ère Classe, HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

**- Monsieur FELTZINGER Philippe**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE THANN, demeurant à THANN.

**- Monsieur FIMBEL Eric**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur FOUQUET François**

Musicien 1ère Catégorie, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à UFFHOLTZ.

**- Madame FRICK Pascale née BOSCH**

Assistante médico-administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame FRUHAUF Catherine née DENNI**

Infirmière Anesth. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Monsieur FUCHS Jérôme**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HEITEREN.

**- Madame GABRICI Marie-Blanche née RISCH**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE D'EGUISHEIM, demeurant à COLMAR.

**- Madame GASSER Nadine**

Rédacteur Ppal 1ère Classe Territorial, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à BRUNSTATT.

**- Monsieur GEILLER Dominique**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame GENSBITTEL Sandrine née FOESSEL**

Rédacteur, MAIRIE DE PFASTATT, demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur GREWIS Rémy**

Animateur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HOLTZWIHR.

**- Monsieur HABERMACHER Thierry**

Infirmier de Secteur Psychiatrique de Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ORSCHWIHR.

**- Madame HAMANN Isabelle née CASPAR**

Aide-Soignante de Classe Normale, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à TURCKHEIM.

- **Madame HASSENBOEHLER Véronique née VOGEL**  
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à RIBEAUVILLE.
- **Madame HERNANDEZ Sabine**  
Aide-Soignant C.N., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNTZENHEIM.
- **Madame HERRY Emmanuelle**  
Bibliothécaire Principal, COMMUNE DE HUNINGUE, demeurant à ILLZACH.
- **Madame HEYBERGER Catherine née OHLMANN**  
Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur HEYBERGER Christian**  
Personnel Informatique Classe 3, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à OSTHEIM.
- **Madame HIGELIN Régine**  
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame HORNECKER Gaëlle née BOUTEILLER**  
Professeur Ens. Artist. Hors classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SENTHEIM.
- **Monsieur HORRENBARGER Pascal**  
Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Monsieur HUGEL Jean-Marcel**  
Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.
- **Madame HUSSHERR Valérie née MOSER**  
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE KEMBS, demeurant à KEMBS.
- **Madame HUSSMANN Maria née CAPASSO**  
Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à GRUSSENHEIM.
- **Monsieur JULIEN Christophe**  
Personnel Informatique Classe 3, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.
- **Monsieur JURAVER Jean-Marie**  
Animateur Principal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à SIERENTZ.
- **Madame JUTKOWIAK Régine née BRACH**  
Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à GUEBWILLER.
- **Madame KAUFFMANN Patricia née HAYAER**  
Educateur APS Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ZILLISHEIM.
- **Madame KELLER Isabelle née LEBASTARD**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, CC COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Monsieur KELLER Olivier**

Agent de Maîtrise Principal, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à HABSHEIM.

**- Madame KIENZLER Kathia**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à PFAFFENHEIM.

**- Madame KOCH Frédérique née HECHT**

Educatrice de jeunes enfants de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur KOWOLIK Dany**

Cadre Supérieur de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

**- Madame KOWOLIK Pascale née CLEMENT**

Adjoint des Cadres de Classe Exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

**- Madame KRETZ Valérie née TONNETOT**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à JEBSHEIM.

**- Madame KUNTZMANN Patricia née ENGASSER**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame LANGLOIS Sylvie**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à BISCHWIHR.

**- Madame LATTNER Myriam**

Agent des Services Hospitaliers Classe Supérieure, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à HOUSSEN.

**- Monsieur LESOILLE Pascal**

Educateur APS Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ZILLISHEIM.

**- Madame LONGHINO Marie-Claude née PETER**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE BUHL, demeurant à BUHL.

**- Madame LOPES PEREIRA Rosa**

ASHQ Cl. Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame MAILLARD Dominique née MACRI**

Rédacteur Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM, demeurant à HOCHSTATT.

**- Madame MAIRE Edith**

Cadre Supérieur de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à BEBLENHEIM.

**- Madame MANISI Christine née STENGEL**

Infirmière bloc OP grd 3 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HOUSSEN.

**- Madame MANSUY Lucile**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SOULTZEREN.

**- Monsieur MARANZANA Olivier**

Infirmier 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER.

**- Madame MARTIN Françoise née ALBISSER**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HOUSSEN.

**- Monsieur MASMUNSTER Sébastien**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à BARTENHEIM.

**- Madame MASSON Anne née WIPF-SCHEIBEL**

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LABAROCHE.

**- Madame MEDJADBA Brigitte née ECKERLEN**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MEYBLUM Dominique**

Infirmière Anesth. 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame MEYER Joëlle**

Infirmier Anesthésiste 2ème Grade, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MILLET Sébastien**

Technicien Ppal 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à LAUW.

**- Monsieur MOREL Roger**

Gardien-Brigadier de PM, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à BIESHEIM.

**- Madame MOSER Martine**

Attaché Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MUHLETHALER Estelle**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à HUNINGUE.

**- Madame MUNCH Anne-Catherine née VOELKER**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à WESTHALTEN.

**- Madame NEMOUCHI Rachel**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié CS, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à BERGHEIM.

**- Madame NIBLING Doris**

ASHQ de CS, CH de GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur NOCERA Pasquale**

Rédacteur Ppal 1ère Classe, OPERA DU RHIN, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame OBERLE Danielle**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SONDERNACH.

**- Monsieur OLRÉY Marc**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LABAROCHE.

**- Monsieur PARIS Fabien**

Attaché Ppal de Conservation du Patrimoine, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à OBERSAASHEIM.

**- Monsieur PETER Pascal**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE SOULTZ, demeurant à SOULTZ.

**- Monsieur POTELLERET Jean-François**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à LANDSER.

**- Monsieur PRESENT Cyril**

Technicien Ppal 2ème Classe, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à BARTENHEIM.

**- Madame PROCOLAM Valérie née DORIAN**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur PULCHERIE Berto**

Adjoint Technique Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur QUART Nathalie**

Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame REBERT Véronique née MULLER**

Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame REINBOLD Nicole**

Conservateur Biblio. Chef, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame ROESS Claudine**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à MUNSTER.

**- Madame ROESS Martine**

Infirmière Cl. Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SOULTZEREN.

**- Madame ROLLI Anne-Lise**

Puéricultrice 3ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à DESSENHEIM.

**- Madame ROY Isabelle née ROY**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame RUDOLPH Patricia née ENGASSER**

Aide-Soignante de Classe Normale, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur SAIDANI Eric**

Technicien Ppal de 1ère Classe, Ville de ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame SALADIN Brigitte**

Adjoint Technique Ppal 2ème Classe EE, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame SALOMON Valérie née OTTER**

Animateur, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Monsieur SAUTER Vincent**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SEPPOIS-LE-BAS.

**- Madame SCHAFFHAUSER Marie-Christine**

Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à STOSSWIHR.

**- Monsieur SCHULTZ Jean-Christophe**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE HUNINGUE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame SCHÜTTE Rachel née SCHÜTTE**

Aide-Soignante de C.S., HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à GUEMAR.

**- Madame SCHWERER Sabine née MEYER**

Adjointe administrative Ppale de 2ème Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Monsieur SCHWIRLEY Sébastien**

Adjoint Technique Ppal de 2ème Classe, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à SEWEN.

**- Monsieur SCIGLITANO Salvatore**

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à ENSISHEIM.

**- Monsieur SPIESSER Régine**

Agent de Maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à SCHWEIGHOUSE.

**- Madame STAEHLE Hélène**

Infirmière Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame STENGEL Claudine**

Agent de Maîtrise Principal, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à BARTENHEIM.

**- Madame STOEHR Pascale née HUS**

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à LOGELBACH.

**- Madame SUTTER Andrina née SARTORI**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à LAPOUTROIE.

**- Madame THIRIAN Laetitia née THIRIAN**

Aide-Soignante de Classe Normale, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE.

**- Madame THOMAS Véronique née MENDELE**

Agent des Services Hospitaliers qualifié de classe sup., HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à BERGHEIM.

**- Monsieur TINE Christian**

Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère Classe, VILLE DE SAINT-LOUIS, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame TOTARO Chantal née GAUDEFROY**

Agent administratif Qualifié, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION-HABITAT (M2A HABITAT), demeurant à Mulhouse.

**- Madame TURPIN Isabelle née GROSS**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WESTHALTEN.

**- Madame VALLEE Sabine née HARRER**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WIDENSOLEN.

**- Monsieur VERPILLAT Jean-Marc**

Attaché Principal Territorial, MAIRIE DE TURCKHEIM, demeurant à COLMAR.

**- Madame VIANT Dominique**

Infirmière en Soins Généraux de 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à FLAXLANDEN.

**- Madame VIROULET Bénédicte née VIROULET**

Attaché Ppal de Conservation du Patrimoine, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à LUEMSCHWILLER.

**- Madame VOGEL Nathalie née DAHMANE**

Adjoint Administratif Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame VROT Emmanuelle née BAUD**

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE.

**- Madame WAGNER Estelle**

Infirmière 2ème Grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame WEIBEL Christine née HAEFFELIN**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à BISCHWIHR.

**- Madame WENDLING Chantal née GMAEHLE**

Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame WININGER Danielle née SJOGREN**

Adjoint Technique Ppal 1ère Classe - Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à BRUNSTATT/DIDENHEIM.

**- Madame ZIMMERMANN Nathalie née HADEY**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur ZITNIK Thierry**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à LE BONHOMME.

**Article 3 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

**- Monsieur ALLEMANG Christophe**

Adjoint Technique Terr. Ppal de 2ème Classe, MAIRIE DE WATTWILLER, demeurant à WATTWILLER.

**- Monsieur ANSTETT Jean-Marie**

Puériculteur grd 3 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à HORBOURG-WIHR.

**- Madame BAUMEISTER Régine née SAGER**

Cadre de Santé Paramédicale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à BISCHWIHR.

**- Monsieur BERTHET Serge**

Ingénieur Principal, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur BIEHLER Hervé**

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à ETEIMBES.

**- Madame BISSEY Christiane née WALGER**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à WINTZENHEIM.

**- Madame BLAISE Marie-Thérèse née RODE**

Aide soignante de classe supérieure, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à TURCKHEIM.

**- Madame BRICKERT Patricia**

Aide-Soignant de classe supérieure, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à SOULTZ.

**- Monsieur CHEVRIER Antoine**

Technicien, COMMUNE DE RIEDISHEIM, demeurant à BRUNSTATT.

**- Madame DAVID Estelle née TRITSCH**

Attaché Principal, COMMUNE DE HUNINGUE, demeurant à SAUSHEIM.

**- Monsieur DENNY Jean-Marc**

Technicien, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur DEVIN Claude**

Agent de Maîtrise Principal, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, demeurant à VILLAGE-NEUF.

**- Madame DOLDER Cathy**

Infirmier Cadre de Santé, HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

**- Monsieur DUCOTTET Vincent**

Technicien Ppal de 1ère classe, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

**- Madame DUDACZYK Francine née GAILLET**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE CERNAY, demeurant à CERNAY.

**- Monsieur ECKARD Jean-Pierre**

Technicien Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à REININGUE.

**- Monsieur ENDERLIN Marc**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à KINGERSHEIM.

**- Madame FALCINELLA Corinne née DELABRE**

Aide-Soignant Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur FIAND Thierry**

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à WITTELSHEIM.

**- Madame FLESCH-HILD Noëlle, Christine née AGNEL**

Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à INGERSHEIM.

**- Madame FROMM Chantal née TEMPE**

Technicien de Laboratoire Classe Supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à NIEDERMORSCHWIHR.

**- Monsieur FROMMER Christophe**

Agent de Maîtrise Principal Territorial, COMMUNE DE RIBEAUVILLE, demeurant à BERGHEIM.

**- Madame FROMMER Sonia**

Auxiliaire de Puériculture Classe Sup., CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à WICKERSCHWIHR.

**- Madame GENNARO Valérie née SCHULTZ**

Adjoint Administratif Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION-HABITAT (M2A HABITAT), demeurant à PFASTATT.

**- Monsieur GERARD Jacques**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT, demeurant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

**- Monsieur GILBERT Daniel**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BIESHEIM, demeurant à VOGELGRUN.

**- Monsieur GRAFF André**

Technicien, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame GRAFF Véronique**

Infirmière 2ème Grade ISGS, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur GRANDJEAN Guillaume**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe des Ets d'Ens., REGION GRAND EST, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur GRUNENBERGER Francis**

Infirmier de Classe Supérieure, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à BERGHOLTZ.

**- Madame HAAG Marie-Louise**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame HAMEL Claire-Emmanuelle**

Assistant de conservation Principal de 1ère classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur HANSER Philippe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur HEGE Etienne**

Adjoint Adminis. Ppal 1ère Classe, VILLE d'ALTKIRCH, demeurant à ALTKIRCH.

**- Madame HERBRECHT Cathy née VENTURINI**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à GUEBWILLER.

**- Madame HEYER Yvette née MICHALAK**

A.T.S.E.M. Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame HILSZ Catherine**

Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame HOLTZER Valérie**

Attaché Territorial, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame HYTRY Manuela née GIRARD**

Rédacteur Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MORSCHWILLER-LE-BAS.

**- Monsieur JAEGLE Patrick**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, demeurant à SOULTZ.

**- Monsieur KASPRZYKOWSKI Didier**

Ingénieur en Chef de Classe Normale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à ROUFFACH.

**- Madame KELLER Marie-Noëlle**

Aide-Soignant de Classe Normale, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à RIBEAUVILLE.

**- Monsieur KIEN Maurice**

A.S.H. Qualifié de C.S., CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur KLEIN Thierry**

Ouvrier Ppal de 1ère Classe, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à SUNDHOFFEN.

**- Monsieur KLOTZ Philippe**

Agent de Maîtrise, COMMUNE DE RIBEAUVILLE, demeurant à RIBEAUVILLE.

**- Monsieur KOERBER François**

Educateur APS Principal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à OTTMARSHEIM.

**- Monsieur KOOS Didier**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE GUEBWILLER, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur KOUMANY Edith**

Assistant Cons. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à GUEBWILLER.

**- Monsieur LUTZ Philippe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame MARGGRAF Rita**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur MARTIN Alain**

Adjoint des cadres de classe normale, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur MEBOLD Denis**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MIMOUNI Lahkdar**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à BRUNSTATT.

**- Madame MOLLE Dominique née PULBY**

Manipulateur radio de CS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Madame MULLER Carole**

Agent des Services Hospitaliers Qualifié CS, CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur MULLER Daniel**

Garde-Champêtre Chef, COMMUNE DE RIBEAUVILLE, demeurant à RIQUEWIHR.

**- Madame PARDONNET Pierrette née HERMANN**

Adjoint Administratif Terr. Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à SPECHBACH.

**- Monsieur PARMENTIER Jean-François**

Adjoint Technique Principal 1ère Classe, VILLE d'AUBURE, demeurant à AUBURE.

**- Monsieur PASTUSZKA Fabien**

Technicien Ppal 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RIEDISHEIM.

**- Monsieur REINHARDT Denis**

Agent de Maîtrise, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à HEITEREN.

**- Monsieur RENGER Dominique**

Brigadier-Chef Principal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur RESCH Philippe**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur ROLL Francis**

Technicien, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur SAÏDI Ali**

Agent de Maîtrise Ppal, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur SAURET Claude**

Assistant d'Ens. Artistique Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE COLMAR, demeurant à COLMAR

.

**- Monsieur SCHITTLY Marc**

Ancien Conseiller départemental et d'Alsace, COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur SCHLOSSER Philippe**

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Madame SCHNEIDER Barbara**

Attachée d'Administration Hospitalière Hors Classe, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur SCHNOEBELEN Gabriel**

Maire honoraire, COMMUNE DE GILDWILLER, demeurant à GILDWILLER.

**- Madame SICK Florence née TOUVET**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à RUELISHEIM.

**- Madame STEINER Edith**

Ouvrier Ppal de 2ème Classe, HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, demeurant à MUNTZENHEIM.

**- Monsieur SYNOLD David**

Agent de Maîtrise Principal, COMMUNE DE THANN, demeurant à THANN.

**- Monsieur UMBDENSTOCK Patrick**

Attaché d'Administration Hospitalier, CH CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS COLMAR, demeurant à COLMAR.

**- Monsieur UMBRECHT Benoît**

Adjoint Technique Terr. Ppal de 1ère classe, MAIRIE DE MULHOUSE, demeurant à BERNWILLER.

**- Madame VERGER Saloua née BOUAZRI**

Agent de Maîtrise Principal, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, demeurant à MULHOUSE.

**- Monsieur WEISS Hubert**

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'ILLZACH, demeurant à ILLZACH.

**- Madame WENZINGER Sylvia née FICKINGER**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, VILLE DE RIXHEIM, demeurant à RIXHEIM.

**- Madame WINDHOLTZ Elvire**

Adjoint Adminis. Ppal de 1ère Classe, COMMUNE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK, demeurant à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

**- Monsieur WITTNER Guy**

Cadre de Santé Paramédical, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH, demeurant à LAUTENBACHZELL.

**- Monsieur WURGES Patrice**

Infirmier en soins généraux 2ème Grade, CENT HOSPITALIER SPECIALISE DE ROUFFACH,  
demeurant à BISCHWIHR.

**- Monsieur ZIMMERMANN Laurent**

Adjoint Technique Ppal de 1ère Classe, MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,  
demeurant à PFASTATT.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 30 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Mohamed ABALHASSANE



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICEDU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

Arrêté en date du **1<sup>er</sup> mars 2024**

**accordant la médaille d'honneur agricole**

à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole, modifié par les décrets n°2000-726 du 25 juillet 2000 et n°2001-740 du 23 août 2001 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 paru au Journal Officiel du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFÉLEC préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 14 juin 2022, paru au Journal Officiel du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ABBE Grégory**

Bûcheron au SIVU de la Vallée de MUNSTER  
demeurant à HOHROD

**- Monsieur BRAUN Jean-Noël**

Bûcheron Sylviculteur au SIVU de la Vallée de MUNSTER  
demeurant à SONDERNACH

**- Madame HUMBERT Emilienne**

Responsable Achats Vignes, COMPTOIR AGRICOLE ACHAT VENTE,  
HOCHFELDEN  
demeurant à HATTSTATT

**- Madame REHM Céline**

Conseiller Clientèle, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à INGERSHEIM

**- Monsieur SPAHN Pascal**

Magasinier Conseil Vigne, COMPTOIR AGRICOLE ACHAT VENTE, HOCHFELDEN  
demeurant à BENNWIHR

**- Madame TEIXEIRA Berta**

Conseiller Commercial Spécialisé ACPS, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES  
MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM  
demeurant à THANN

**- Madame ZEH Patricia**

Assistante gestion de valeurs, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES,  
STRASBOURG  
demeurant à EGUISHHEIM

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

**- Madame JENNY Véronique**

Assistante - Hôtesse d'accueil, ASSOCIATION DES VITICULTEURS D'ALSACE,  
COLMAR  
demeurant à KAYSERSBERG VIGNOBLE

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

**- Madame CALONEGO Valérie**

Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG  
demeurant à FRELAND

**- Monsieur DIETRICH Francis**

Inséminateur, ELITEST, BRUMATH  
demeurant à ALTENACH

**- Madame GUGGENBUHL Béatrice**

Responsable Administrative et Commerciale, COMPTOIR AGRICOLE ACHAT  
VENTE, HOCHFELDEN  
demeurant à SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND'OR est décernée à :

**- Madame FONNE Fabienne**

Conseillère en protection sociale, MSA ALSACE, COLMAR  
demeurant à Ribeauvillé

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, Messieurs les sous-préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mohamed ABALHASSANE



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

CDAC

**A R R Ê T É**

**du 6 mai 2024  
portant renouvellement  
de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

**Vu** la décision n°431724 du 22 novembre 2021 du Conseil d'État,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial modifié par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2021,

**Vu** les propositions de personnalités qualifiées formulées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La composition de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin est renouvelée comme suit :

#### **I – PRÉSIDENT**

Le préfet du Haut-Rhin ou son représentant.

#### **II – ÉLUS**

- a) Le maire de la commune d'implantation, ou son représentant,
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- c) Le président du syndicat mixte *ou* de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, *ou* son représentant *ou*, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement *ou*, à défaut, un membre du conseil départemental,
- d) Le président de la collectivité européenne d'Alsace ou son représentant,
- e) Le président du conseil régional, ou son représentant,
- f) Un représentant des maires au niveau départemental, parmi les personnes suivantes :
  - **M. Jean-Marie FREUDENBERGER**, maire de Wittersdorf,
  - **M. Thomas ZELLER**, maire de Hégenheim,
  - **M. Yves COQUELLE**, maire de Buhl.
- g) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental, parmi les personnes suivantes :
  - **M. Claude BRENDER**, vice-président de la communauté de communes Pays Rhin Brisach
  - **M. Maxime BELTZUNG**, vice-président de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach,
  - **M. Serge NICOLE**, vice-président de Colmar agglomération,

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés aux a) à g), il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu, désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Lorsqu'un projet est envisagé sur le territoire de plusieurs communes, est considérée comme commune d'implantation, la commune sur le territoire duquel est prévue la construction ou la modification des surfaces de vente les plus importantes.

Les personnes mentionnées aux f) et g) sont nommées pour trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois et prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

### **III – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

a) **Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs** parmi les personnes suivantes :

- **M. René HENGEL**, pour l'association UFC QUE CHOISIR, et/ou
- **M. Jean-Jacques BOTTE**, pour l'association UFC QUE CHOISIR, et/ou
- **Mme Christiane KOBEL** pour la chambre de consommation d'Alsace et du Grand-Est.

b) **Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire** parmi les personnes suivantes :

- **M. Thomas GOLDSTEIN**, architecte urbaniste, et/ou
- **Mme Mireille KUENTZ**, architecte urbaniste, et/ou
- **M. Mathieu LAPERELLE**, architecte urbaniste, et/ou
- **Mme Isabelle MALLET**, architecte urbaniste, et/ou
- **M. Serge PIAZZON**, architecte urbaniste.

c) **Une personnalité qualifiée représentant le tissu économique :**

- **M. Denis NASS ou M. Claude GEBHARD** pour la chambre d'agriculture d'Alsace

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles. La personnalité qualifiée n'est pas prise en compte pour le calcul du quorum et ne prend pas part au vote.

Aucun élu d'une commune située dans la zone de chalandise du projet ne peut siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Les personnes mentionnées aux a), b) et c) sont nommées pour trois ans renouvelable.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès, ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

#### **IV – MEMBRES DÉSIGNÉS EN CAS DE ZONE DE CHALANDISE DU PROJET DÉPASSANT LES LIMITES DU DÉPARTEMENT**

Le préfet du département de la commune d'implantation détermine le nombre d'élus et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés appelés à compléter la commission.

Pour chacun des autres départements concernés, le nombre d'élus mentionnés au II, qui doivent être des élus de communes situées dans la zone de chalandise du projet, ne peut excéder cinq, et le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder deux.

Sur proposition du préfet de chacun des départements concernés, le préfet du département de la commune d'implantation désigne les membres mentionnés aux II et III.

#### **ARTICLE 2**

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2021, portant composition de la commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin et l'arrêté modificatif du 28 juillet 2021 sont abrogés.

#### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à COLMAR, le 6 mai 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Christophe MAROT



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'immigration, de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**Commission d'aménagement commercial du Haut-Rhin  
(CDAC)**

**Réunion du mercredi 5 juin 2024**

Préfecture du Haut-Rhin  
7 rue Bruat  
Salle Simone Veil

**Ordre du jour**

**Dossier n° 2024-02- 14h30**

---

Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC), réceptionnée en préfecture le 8 mars 2024, déclarée complète en date du 12 avril 2024, sollicitée par la **SARL JMB BRICOLAGE**, concernant le projet d'extension d'un ensemble commercial, sis **62 rue Poincaré à SIERENTZ**, par extension et régularisation de l'enseigne **WELDOM**.

---

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau

**Signé**

Marc THIEBAUD

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### A V I S

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° 068 347 23 E0004 enregistrée le 22 juin 2023 en mairie de Vieux-Ferrette ;
- VU** la demande de permis de construire n° 068 090 23 E0003 enregistrée le 22 juin 2023 en mairie de Ferrette ;
- VU** le recours exercé par la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ », enregistré le 16 décembre 2023 sous le numéro P 05118 68 23RT01 ;  
  
dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Haut-Rhin du 8 novembre 2023, concernant le projet de la société « IMMALDI & COMPAGNIE » portant sur l'extension d'un ensemble commercial passant de 400 m<sup>2</sup> à 1 437,20 m<sup>2</sup> de surface de vente par la création d'un supermarché « ALDI » de 1 037,20 m<sup>2</sup> de surface de vente, à Vieux-Ferrette ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 mars 2024 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 25 mars 2024 ;

Après avoir entendu :

Mme Paola FONTANILLES, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

Me Inès DE CIRUGEDA, avocate ;

M. Jean-Marie FREUDENBERGER, maire de Vieux-Ferrette, M. Julien TSCHAMBER, premier adjoint au maire de Vieux-Ferrette, M. Julien MOSSER, représentant la société « ALDI » et Me Anne ESPEISSE-PERON, avocate ;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 28 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que le projet s'implante au sein d'un ensemble commercial existant, localisé à 1,1 kilomètre, soit 2 minutes de temps de trajet en voiture du centre-ville de Vieux-Ferrette et à 1,2 kilomètre, soit 3 minutes de temps de trajet en voiture du centre-ville de Ferrette ; que le site d'implantation est identifié par le Schéma de cohérence et d'objectif territorial (SCoT) en tant que zone réservée aux commerces dotés d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ; qu'en participant au développement économique de cette zone, l'évasion commerciale vers la ville de Mulhouse sera limitée ; qu'ainsi, le projet est cohérent avec les orientations du SCoT ;

**CONSIDERANT** que le projet est localisé le long de la route départementale numéro 473, qui assure la jonction entre les communes du Vieux-Ferrette et de Ferrette ; qu'une réflexion architecturale harmonieuse est attendue afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement proche ; qu'ainsi le projet ne répond pas suffisamment aux attendus d'insertion architecturale de la Commission nationale ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet, en l'état, ne répond pas suffisamment aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours n° P 05118 68 23RT01 ;
- émet un avis défavorable au projet susvisé , avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce.

**Votes défavorables : 8**  
**Vote favorable : 1**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission nationale  
d'aménagement commercial



Anne BLANC



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## **Arrêté du 6 mai 2024**

### **accordant un report d'échéance à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique sur la commune de Blotzheim dans le cadre de la procédure simplifiée**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.562-19 II-2° qui fixe, pour les ouvrages non classés A ou B au sens de l'article R 214-112 du Code de l'environnement, l'échéance de dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique au 30 juin 2023 après prorogation de 18 mois ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant autorisation au Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières pour la réalisation d'un bassin écrêteur de crues de classe D, l'approfondissement, la déviation et l'endiguement du cours d'eau du Liesbach à

Blotzheim et Héisingue, et pour lequel la une demande du syndicat a été introduite avant le 14 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et approbation des statuts modifiés ;

Vu la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 28 mars 2023 signée entre le syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et Rivières de Haute Alsace ;

Vu la demande du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental en date du 19 novembre 2019 sollicitant une prorogation de 18 mois pour le dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement sur les communes de Héisingue et Blotzheim au motif de « l'importance des dépenses budgétaires à engager pour la réalisation et la mise à jour des études » ;

Vu le courrier du préfet du Haut-Rhin en date du 16 décembre 2019 accordant une prorogation de 18 mois pour le dépôt des dossiers de régularisation simplifiée des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ;

Vu la demande du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, sollicitant une dérogation préfectorale d'une durée de sept mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024, pour déposer le dossier de régularisation simplifiée de l'aménagement hydraulique du Liesbach à Blotzheim, au motif que le « *département du Haut-Rhin, de par son histoire, possède un nombre d'ouvrages importants, 63 dossiers d'autorisations simplifiées étant en cours* » ;

Vu l'avis favorable du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 22 février 2024 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire sur le présent arrêté en date du 22 avril 2024 ;

Considérant que le bassin écrêteur de crue du Liesbach situé sur la commune de Blotzheim a une capacité de stockage des écoulements supérieure ou égale à 50 000 mètres cubes ;

Considérant que la régularisation administrative de l'aménagement hydraulique de Blotzheim est d'intérêt général pour la protection contre les inondations ;

Considérant qu'en l'absence de régularisation administrative de l'aménagement hydraulique de Blotzheim, l'ouvrage sera réputé ne pas contribuer à la prévention des inondations et des submersions ;

Considérant que le délai de sept mois sollicité par le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ne met pas en cause la sécurité de l'ouvrage, et donc des personnes et des biens, dans la mesure où le suivi et la gestion de l'ouvrage reste assuré par le gestionnaire, et qu'il n'y aura pas de période sans gestionnaire sur cet ouvrage ;

Considérant, au vu du nombre de dérogations sollicité par le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et Rivières de Haute Alsace (RHA), que des prescriptions de sécurité renforcée de l'ouvrage et d'information des autorités et du public seront nécessaires pendant la période précédant la régularisation de l'aménagement hydraulique afin de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de la dérogation**

Le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, dénommé ci-après « le pétitionnaire », représenté par son président, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 2 : Dérogation**

Une dérogation de sept mois est accordée au pétitionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit jusqu'au 31 janvier 2024, pour déposer le dossier de régularisation par procédure simplifiée de l'aménagement hydraulique du Liesbach situé sur la commune de Blotzheim, tel que présenté sur le plan en annexe.

### **Article 3 : Autorisation en cours**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant autorisation au Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières pour la réalisation d'un bassin écrêteur de crues de classe D du cours d'eau du Liesbach à Blotzheim continuent à s'appliquer jusqu'à la date de l'arrêté qui autorisera l'aménagement hydraulique sur le Liesbach à Blotzheim.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et sera publié sur le site des Services de l'État du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix – 67000 Strasbourg) :

1) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de :

a) l'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2<sup>o</sup> de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site des services de l'État dans le Haut-Rhin  
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou

hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 : Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

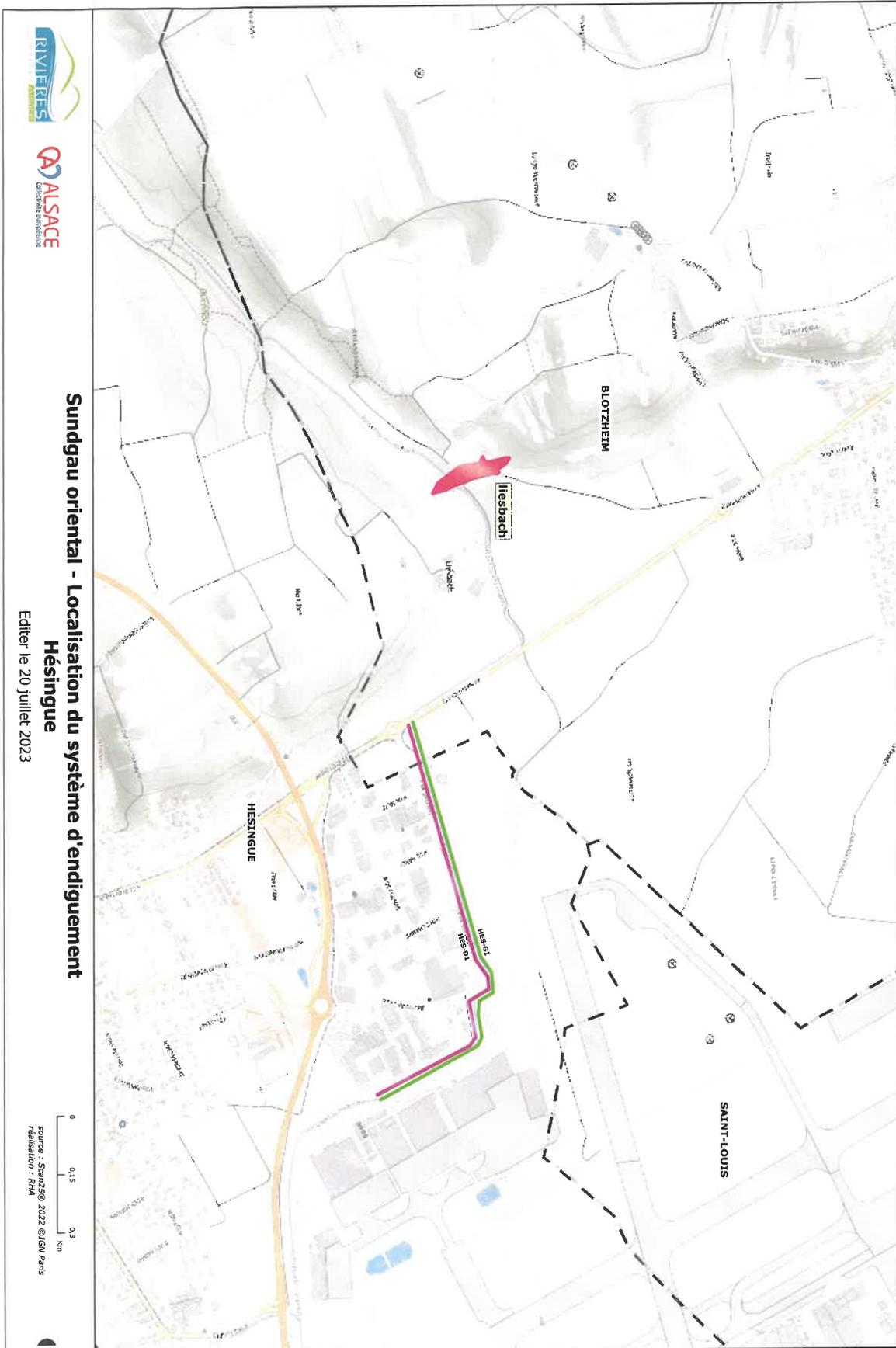
Fait à Colmar, le 6 mai 2024

Le préfet,

Signé

Thierry QUEFFELEC

# Annexe - plan des ouvrages concernés





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## **Arrêté du 6 mai 2024**

### **accordant un report d'échéance à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement de classe C du Liesbach à Héisingue et Blotzheim dans le cadre de la procédure simplifiée**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.562-14 qui fixe l'échéance de dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement de classe C au 30 juin 2023 après prorogation de 18 mois et le périmètre d'une procédure de régularisation simplifiée ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant autorisation au Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières pour la réalisation d'un bassin écrêteur de crues de classe D, l'approfondissement, la déviation et l'endiguement du cours d'eau du Liesbach à Blotzheim et Héisingue ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et approbation des statuts modifiés ;

Vu la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 28 mars 2023 signée entre le syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et Rivières de Haute Alsace ;

Vu la demande du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental en date du 19 novembre 2019 sollicitant une prorogation de 18 mois pour le dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement sur les communes de Héisingue et Blotzheim au motif de « l'importance des dépenses budgétaires à engager pour la réalisation et la mise à jour des études » ;

Vu le courrier du préfet du Haut-Rhin en date du 16 décembre 2019 accordant une prorogation de 18 mois pour le dépôt des dossiers de régularisation simplifiée des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ;

Vu la demande du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, sollicitant une dérogation préfectorale d'une durée de sept mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024, pour déposer le dossier de régularisation simplifiée du système d'endiguement de classe C du Liesbach à Héisingue, au motif que le « *département du Haut-Rhin, de par son histoire, possède un nombre d'ouvrages importants, 63 dossiers d'autorisations simplifiées étant en cours* » ;

Vu l'avis favorable du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 22 février 2024 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire sur le présent arrêté en date du 22 avril 2024 ;

Considérant que le projet de système d'endiguement du Liesbach à Héisingue et Blotzheim, constitué par les digues LIE-HES-G1-D (HES-G1) et LIE-HES-D1-D (HES-D1) est un système d'endiguement de classe C ayant vocation à protéger une population inférieure ou égale à 3000 personnes ;

Considérant que la régularisation administrative du système d'endiguement du Liesbach à Héisingue et Blotzheim est d'intérêt général pour la protection contre les inondations ;

Considérant qu'en l'absence de régularisation administrative des digues du Liesbach à Héisingue et Blotzheim, les ouvrages devront être neutralisés, situation qui aurait des incidences négatives en matière de protection ;

Considérant que le délai de sept mois sollicité par le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ne met pas en cause la sécurité des ouvrages, et donc des personnes et des biens, dans la mesure où le suivi et la gestion des ouvrages restent assurés par le gestionnaire, et qu'il n'y aura pas de période sans gestionnaire sur ces ouvrages ;

Considérant, au vu du nombre de dérogations sollicité par le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et Rivières de Haute Alsace (RHA), que des prescriptions de sécurité renforcée de digues et d'information des autorités et du public seront nécessaires pendant la période précédant la régularisation en système d'endiguement afin de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de la dérogation**

Le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, dénommé ci-après « le pétitionnaire », représenté par son président, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 2 : Dérogation**

Une dérogation de sept mois est accordée au pétitionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour déposer le dossier de régularisation du système d'endiguement de classe C du Liesbach à Héisingue et Blotzheim par procédure simplifiée, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Ce système d'endiguement est composé des digues suivantes :

- LIE-HES-G1-D (nommée sur le plan HES-G1, FRDIO6800103),
- LIE-HES-D1-D (nommée sur le plan HES-D1, FRDIO6800104).

telles que présentées sur le plan en annexe.

### **Article 3 : Autorisation en cours**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant autorisation au Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières pour la réalisation d'un bassin écrêteur de crues de classe D, l'approfondissement, la déviation et l'endiguement du cours d'eau du Liesbach à Blotzheim et Héisingue continuent à s'appliquer jusqu'à la date de la caducité des autorisations des digues.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et sera publié sur le site des Services de l'État du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix – 67000 Strasbourg) :

1) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de :

a) l'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2<sup>o</sup> de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site des services de l'État dans le Haut-Rhin

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette

dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.  
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 : Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

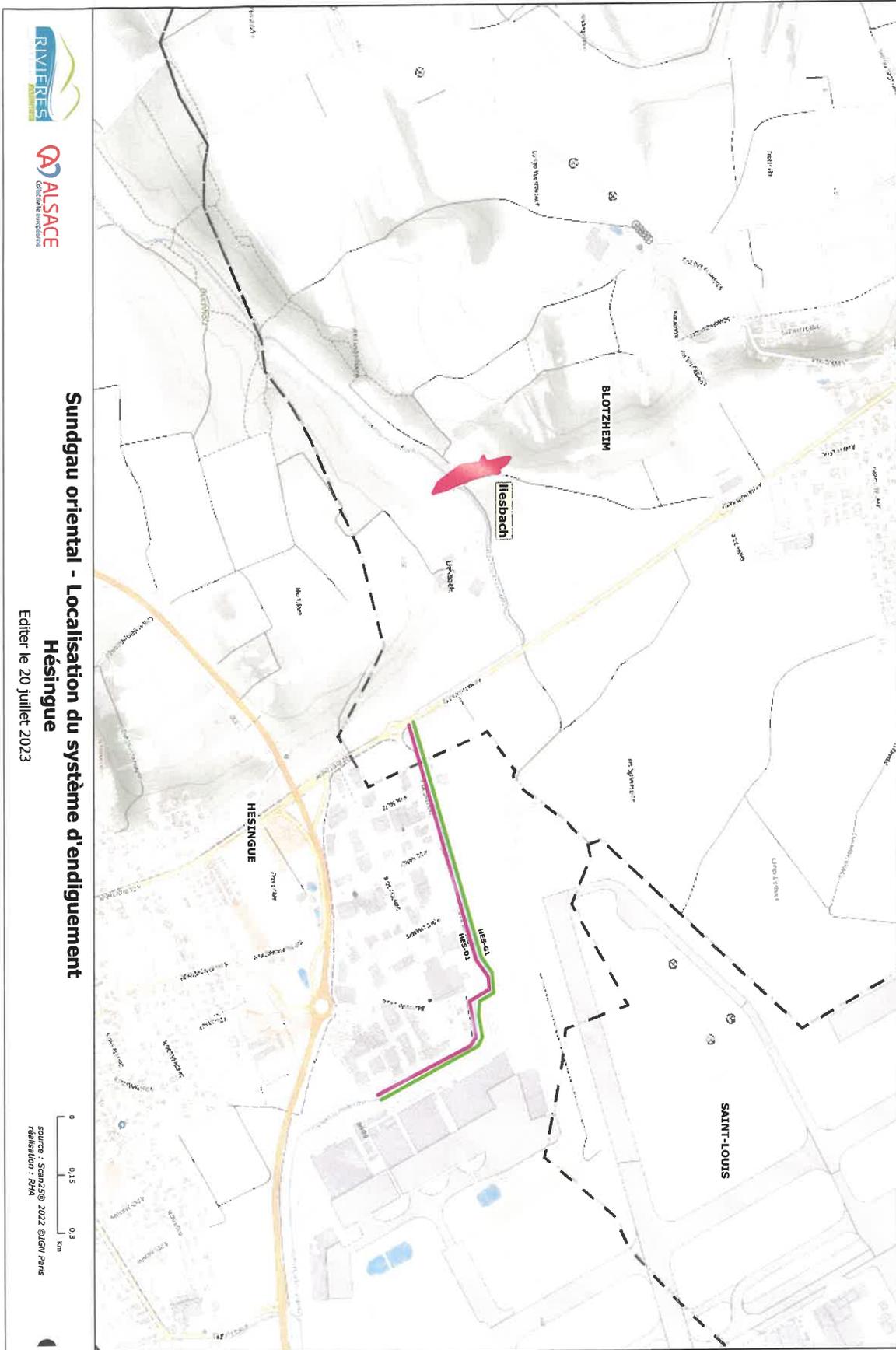
Fait à Colmar, le 6 mai 2024

Le préfet,

Signé

Thierry QUEFFELEC

# Annexe - plan des ouvrages concernés





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## **Arrêté du 6 mai 2024**

**accordant un report d'échéance à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique à Gundolsheim (comprenant le bassin de rétention de l'Altwald) dans le cadre de la procédure simplifiée**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.562-19 II-2° qui fixe, pour les ouvrages non classés A ou B au sens de l'article R 214-112 du Code de l'environnement, l'échéance de dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique au 30 juin 2023 après prorogation de 18 mois ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu le certificat de reconnaissance d'antériorité des digues sur la Lauch à Gundolsheim en date du 10 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant adhésion de nouvelles communes et approbation des statuts modifiés du Syndicat mixte de la Lauch ;

Vu la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 28 mars 2023 signée entre le Syndicat mixte de la Lauch et le Syndicat Rivières de Haute Alsace ;

Vu la demande du Syndicat mixte de la Lauch en date du 19 novembre 2019 sollicitant une prorogation de 18 mois pour le dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique à Gundolsheim au motif de « l'importance des dépenses budgétaires à engager pour la réalisation et la mise à jour des études » ;

Vu le courrier du préfet du Haut-Rhin en date du 16 décembre 2019 accordant une prorogation de 18 mois pour le dépôt des dossiers de régularisation simplifiée des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ;

Vu la demande du Syndicat mixte de la Lauch, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, sollicitant une dérogation préfectorale d'une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024, pour déposer le dossier de régularisation simplifiée de l'aménagement hydraulique à Gundolsheim, au motif que le « *département du Haut-Rhin, de par son histoire, possède un nombre d'ouvrages importants, 63 dossiers d'autorisations simplifiées étant en cours* » ;

Vu l'avis favorable du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 22 février 2024 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire sur le présent arrêté en date du 17 avril 2024 ;

Considérant que le bassin écrêteur de crue de l'Altwald situé sur la commune de Gundolsheim a une capacité de stockage des écoulements supérieure ou égale à 50 000 mètres cubes ;

Considérant que la régularisation administrative de l'aménagement hydraulique composé du bassin de l'Altwald et ayant une influence sur la commune de Gundolsheim est d'intérêt général pour la protection contre les inondations ;

Considérant qu'en l'absence de régularisation administrative de l'aménagement hydraulique de Gundolsheim, l'ouvrage l'Altwald sera réputé ne pas contribuer à la prévention des inondations et des submersions ;

Considérant que le délai d'un an sollicité par le Syndicat mixte de la Lauch dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ne met pas en cause la sécurité du bassin l'Altwald, et donc des personnes et des biens, dans la mesure où le suivi et la gestion de l'ouvrage reste assuré par le gestionnaire, et qu'il n'y aura pas de période sans gestionnaire sur cet ouvrage ;

Considérant, au vu du nombre de dérogations sollicité par le Syndicat mixte de la Lauch et le Syndicat Rivières de Haute Alsace (RHA), que des prescriptions de sécurité renforcée de l'ouvrage et d'information des autorités et du public seront nécessaires pendant la période précédant la régularisation de l'aménagement hydraulique afin de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de la dérogation**

Le Syndicat mixte de la Lauch dénommé ci-après « le pétitionnaire », représenté par son président, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 2 : Dérogation**

Une dérogation d'un an est accordée au pétitionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit jusqu'au 30 juin 2024, pour déposer le dossier de régularisation par procédure simplifiée de l'aménagement hydraulique composé du bassin de l'Altwald situé sur la commune de Gundolsheim, tel que présenté sur le plan en annexe.

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et sera publié sur le site des Services de l'État du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix – 67000 Strasbourg) :

1) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de :

a) l'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2<sup>o</sup> de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site des services de l'État dans le Haut-Rhin

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 6 : Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

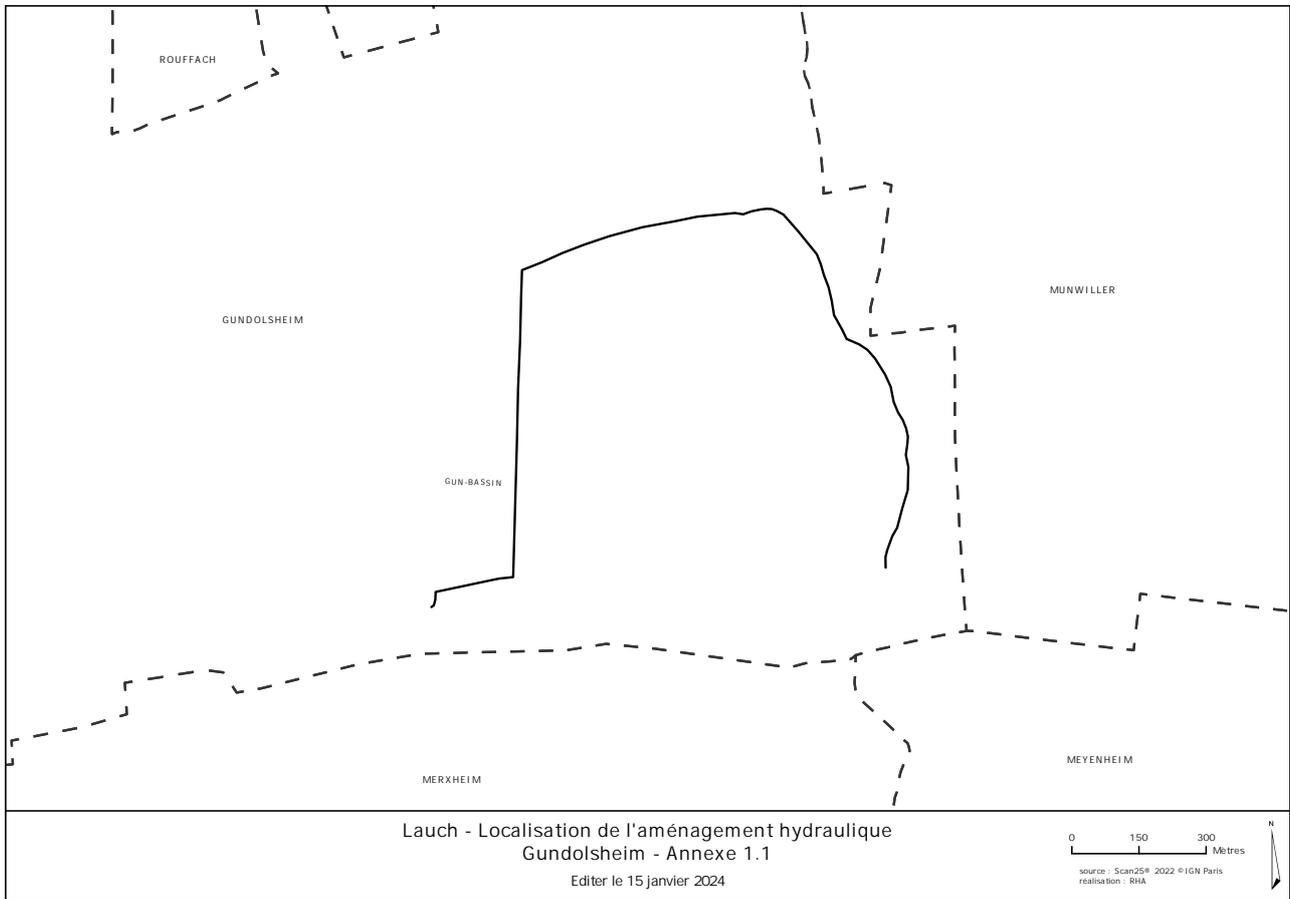
Fait à Colmar, le 6 mai 2024

Le préfet,

Signé

Thierry QUEFFELEC

## Annexe - plan de l'ouvrage concerné





# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

## **Arrêté du 6 mai 2024**

**accordant un report d'échéance à titre dérogatoire pour le dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique à Uffheim (comprenant le bassin de rétention des eaux du Muehlbach, lieu dit « Oberemuehle ») dans le cadre de la procédure simplifiée**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.562-19 II-2° qui fixe, pour les ouvrages non classés A ou B au sens de l'article R 214-112 du Code de l'environnement, l'échéance de dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique au 30 juin 2023 après prorogation de 18 mois ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2005 portant autorisation, au titre de la loi sur l'eau, à procéder à la création d'un bassin de rétention des eaux de crue du Muehlbach à Uffheim ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2021 portant adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et approbation des statuts modifiés ;

Vu la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 28 mars 2023 signée entre le syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et Rivières de Haute Alsace ;

Vu la demande du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental en date du 19 novembre 2019 sollicitant une prorogation de 18 mois pour le dépôt du dossier de régularisation de l'aménagement hydraulique à Uffheim au motif de « l'importance des dépenses budgétaires à engager pour la réalisation et la mise à jour des études » ;

Vu le courrier du préfet du Haut-Rhin en date du 16 décembre 2019 accordant une prorogation de 18 mois pour le dépôt des dossiers de régularisation simplifiée des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques ;

Vu la demande du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, sollicitant une dérogation préfectorale d'une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2023, pour déposer le dossier de régularisation simplifiée de l'aménagement hydraulique à Uffheim, au motif que le « *département du Haut-Rhin, de par son histoire, possède un nombre d'ouvrages importants, 63 dossiers d'autorisations simplifiées étant en cours* » ;

Vu l'avis favorable du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 22 février 2024 ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire sur le présent arrêté en date du 22 avril 2024 ;

Considérant que le bassin de rétention des eaux du Muehlbach situé sur la commune de Uffheim (« Oberemuehle ») a une capacité de stockage des écoulements supérieure ou égale à 50 000 mètres cubes ;

Considérant que la régularisation administrative de l'aménagement hydraulique composé du bassin de rétention des eaux du Muehlbach et ayant une influence sur la commune de Uffheim est d'intérêt général pour la protection contre les inondations ;

Considérant qu'en l'absence de régularisation administrative de l'aménagement hydraulique de Uffheim, le bassin de rétention des eaux du Muehlbach sera réputé ne pas contribuer à la prévention des inondations et des submersions ;

Considérant que le délai de quatre mois sollicité par le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental dans son courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ne met pas en cause la sécurité du bassin de rétention des eaux du Muehlbach, et donc des personnes et des biens, dans la mesure où le suivi et la gestion de l'ouvrage reste assuré par le gestionnaire, et qu'il n'y aura pas de période sans gestionnaire sur cet ouvrage ;

Considérant, au vu du nombre de dérogations sollicité par le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental et le Syndicat Rivières de Haute Alsace (RHA), que des prescriptions de sécurité renforcée de l'ouvrage et d'information des autorités et du public seront nécessaires pendant la période précédant la régularisation de l'aménagement hydraulique afin de satisfaire les exigences de la protection et la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de la dérogation**

Le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental dénommé ci-après « le pétitionnaire », représenté par son président, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **Article 2 : Dérogation**

Une dérogation de quatre mois est accordée au pétitionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, soit jusqu'au 31 octobre 2023, pour déposer le dossier de régularisation par procédure simplifiée de l'aménagement hydraulique composé du bassin de rétention des eaux du Muehlbach situé sur la commune d'Uffheim, tel que présenté sur le plan en annexe.

### **Article 3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et sera publié sur le site des Services de l'État du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la paix – 67000 Strasbourg) :

1) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de :

a) l'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2<sup>o</sup> de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site des services de l'État dans le Haut-Rhin

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 6 : Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

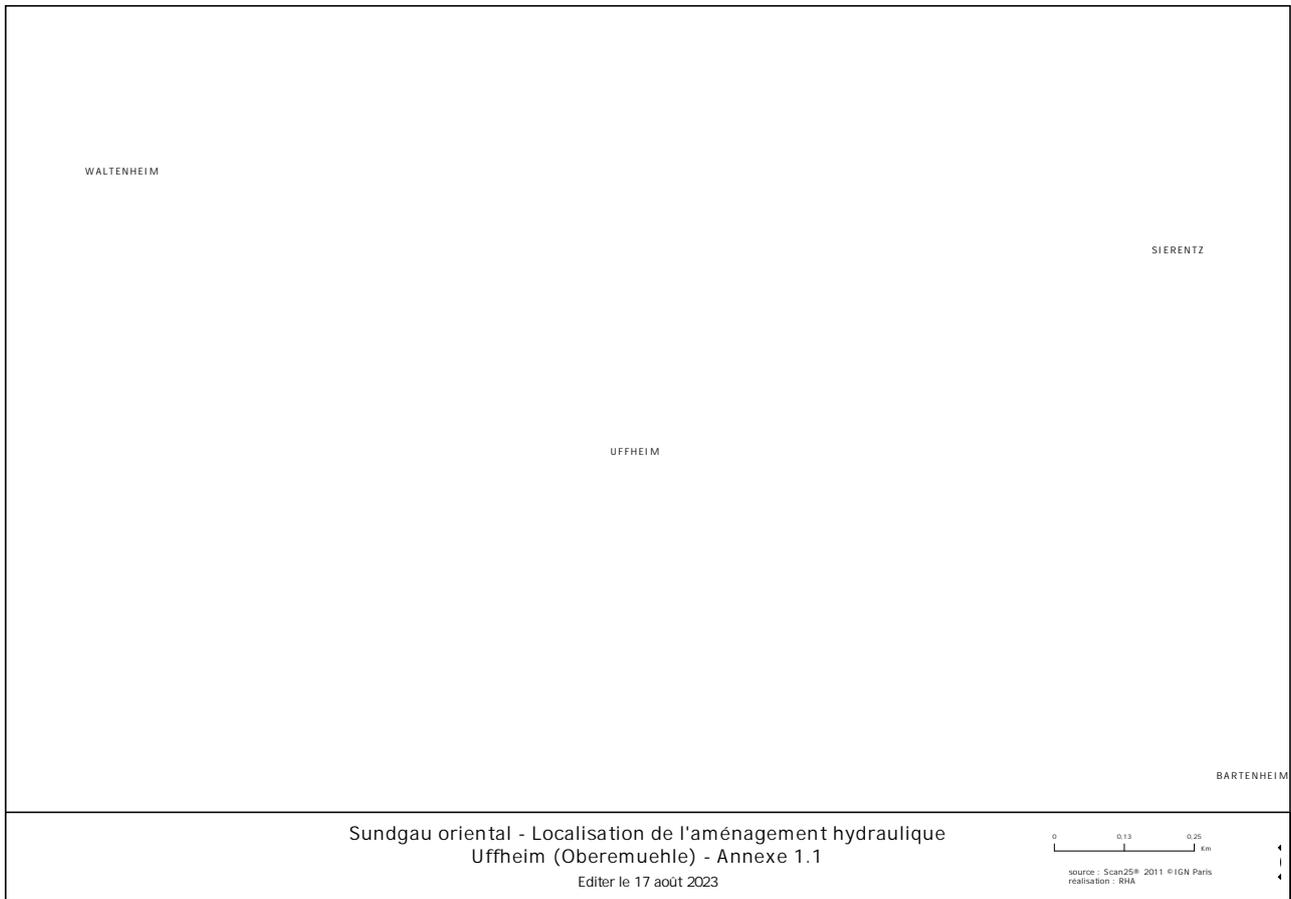
Fait à Colmar, le 6 mai 2024

Le préfet,

Signé

Thierry QUEFFELEC

## Annexe - plan de l'ouvrage concerné



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT-RHIN**  
CITE ADMINISTRATIVE  
3 RUE FLEISCHHAUER  
68026 COLMAR CEDEX

Colmar, le 1er avril 2024

**Décision de délégations spéciales de signature  
pour les missions Communication / Relations usagers / Transformation numérique**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission Communication :**

- M. Philippe KUBLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission

**2. Pour la mission Relations Usagers :**

- Mme Géraldine TAVONE, inspectrice principale des finances publiques, référent départemental relation usager (RDRU)

**3. Pour la mission Transformation numérique :**

- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

***signé***

Xavier MENETTE

**Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle Pilotage-Ressources-Domaine**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la division Ressources Humaines et Formation professionnelle :**

- Mme Claire GAND, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.
- Gestion des ressources humaines
  - Mme Océanne DEICHTMANN, inspectrice des finances publiques,
  - Mme Elodie THOMANN, inspectrice des finances publiques,

- Formation professionnelle – Concours
- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Catherine BILDSTEIN, agent de catégorie B.

## **2. Pour la fonction d'Assistante de Prévention et Correspondante Handicap**

- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et apposer le service fait sur les factures relevant de la Formation spécialisée du CSAL.

## **3. Pour la division Budget Logistique Immobilier Cités :**

- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division.
- Budget - Logistique
- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Immobilier
- Mme Carole-Anne DIDIER, inspectrice des finances publiques, Mme Estelle BERNHARD, agente de catégorie B, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Chargé de mission
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Gestion des cités administratives
- Mme Linda LAURENT, agente de catégorie B pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.
- Délégué Sûreté
- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction de Délégué Sûreté.

## **4. Pour la division Contrôle de gestion :**

- M. Philippe KUBLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.
- Mme Éléonore SIBLER, inspectrice des finances publiques,
- Mme Nelly LAMMARI, agente de catégorie B,
- M. Anthony LEGGERI, agent de catégorie B.

## **5. Pour le Secrétariat général et les Assistants de direction :**

- Mme Éléonore SIBLER, inspectrice des finances publiques,
- Mme Corinne DUPRET (jusqu'au 31/05/2024) et M. Luc VIAL, agents de catégorie B, pour signer tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat de direction.

## **6. Pour la division Missions domaniales :**

- Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division, et également correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat.

### **Article 2 :** Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,
  - Mme Florence SOYEUX, Mme Stéphanie VUILLEMARD, Mme Anne-Emmanuelle BRIFFAUT, M. Sacha VITTONATO, agents de catégorie B, Mme Sylvie ZANON, agente de catégorie C, pour signer en l'absence du responsable de service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.
- Budget - Logistique - Immobilier,
  - Mme Aline ALTINKAYA, M. Axel CARNEVALI, Mme Fabienne WAGNER, agents de catégorie B, , pour signer en l'absence du responsable de service les bordereaux d'envoi de ce service.
  - M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, ainsi que Mme Aline ALTINKAYA, M. Axel CARNEVALI, Mme Fabienne WAGNER, agents de catégorie B, Mme Christine REBERT, agente de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.

### **Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

*signé*

Xavier MENETTE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU HAUT-RHIN**  
CITE ADMINISTRATIVE  
3 RUE FLEISCHHAUER  
68026 COLMAR CEDEX

Colmar, le 2 mai 2024

## **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat et Responsabilité**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

- M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable départemental « Risques et Audit »,
- Mme Magali BALMET, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Hélène BIGOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice des finances publiques (Cellule Qualité Comptable),
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

## **2. Pour la division Recouvrement forcé**

- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,
- Mme Cécilia BIGOTTE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Julie FOUET, inspectrice des finances publiques,
- Mme Julie LALLEMAND, inspectrice des finances publiques,
- M. Vivien MOINET, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier COTTON, agent de catégorie B,
- M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B.

## **3. Pour la division État :**

- Mme Marie-France SIMON, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.

### Service de la Comptabilité

- M. Kévin LUSTIG, inspecteur des finances publiques.

### Pôle Fiscalité de l'aménagement

- Mme Céline HEMMING, inspectrice des finances publiques.

## **Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :**

### Service de la Comptabilité

- Mme Véronique MICHEL, agente de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
- M. Yann PARISOT, contractuel, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
- Mme Sylvie DYRDA, agente de catégorie C, pour signer les déclarations de recettes.
- Mme Sandrine KERDUFF, M. Richard MAILLIOT, agents de catégorie B, bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France. Mme Sandrine KERDUFF et Mme Sylvie DYRDA bénéficient d'une habilitation sur le compte CCP de la direction départementale.
- M. Richard MAILLIOT, agent de catégorie B, reçoit délégation pour signer en l'absence du responsable de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

### Services financiers

- Mme Denise BISSLER, agente de catégorie B, Mme Tetuarae TAHIATA, agente de catégorie C, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. Mme BISSLER bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.

## Pôle Fiscalité de l'aménagement (PFA)

1). Délégation de signature est donnée à M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint, pour toutes les décisions d'un montant supérieur aux seuils fixés ci-après, sous la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin :

2). Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France SIMON, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les sommes inférieures ou égales à 100 000 € ;
- les décisions de remise gracieuse des droits et pénalités jusqu'à 20 000 € ;
- les admissions en non valeur (ANV) jusqu'à 3 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- tous les actes d'administration et de gestion du service ;
- tous les documents comptables.

3). Délégation de signature est donnée à Mme Céline HEMMING, inspectrice des finances publiques, responsable du PFA, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les sommes inférieures ou égales à 60 000 € ;
- les décisions de remise gracieuse des droits et pénalités jusqu'à 15 000 € ;
- les admissions en non valeur (ANV) jusqu'à 1 500 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- tous les actes d'administration et de gestion du service ;
- tous les documents comptables.

4) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions gracieuses des pénalités et frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAQUET Laetitia	B	2 000,00 €	18 mois	20 000,00 €
LACOUR Guillaume	B	2 000,00 €	18 mois	20 000,00 €
LEPIN Carine	B	2 000,00 €	18 mois	20 000,00 €
MAHDI Mounia	C	1 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
CLOYSSIL Christel	C	1 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
KUSNIR Catherine	C	1 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
CHERCHAB Yamina	C	1 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
YAHSI Sinan	C	1 000,00 €	12 mois	10 000,00 €

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ou à la comptabilité indiqués dans le tableau ci-après :

Les actes de poursuites	Laetitia JAQUET, Guillaume LACOUR, Carine LEPIN	Christel CLOYSIL, Catherine KUSNIR, Mounia MAHDI, Yamina CHERCHAB, Sinan YAHSI
Les demandes de renseignements, les demandes de renseignements SIV, les déclarations de recette, les bordereaux d'envoi relatifs au PFA	X	X
Toute correspondance vis à vis de l'usager (autre que l'octroi de délai de paiement, remise gracieuse des majorations, en fonction des seuils)	X	X
Les lettres de relance et mises en demeure manuelles inférieures ou égales à 15 000 €	X	
Les lettres de relance et mises en demeure manuelles inférieures ou égales à 8 000 €	X	X
Les saisies administratives à tiers détenteurs et les mainlevées inférieures ou égales à 15 000 €	X	
Les saisies administratives à tiers détenteurs et les mainlevées inférieures ou égales à 8 000 €	X	X
Les saisies ventes ou PSE inférieurs ou égaux à 15 000 €	X	

Les documents	Laetitia JAQUET, Guillaume LACOUR, Carine LEPIN, David STAHL	Christel CLOYSIL, Aida GARBAYA, Catherine KUSNIR, Mounia MAHDI, Sinan YAHSI, Yamina CHERCHAB
Toutes correspondance vis à vis de l'usager (renvoi de chèque non signé ou erroné, demande de références, demande de RIB)		X
Envoi d'accusé de réception des contestations aux usagers		X
Toute correspondance avec les DDT, les CDIF et les SDIF		X

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

*signé*

Xavier MENETTE

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 23441

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 septembre 2020 nommant Monsieur Fabrice BELS, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Monsieur Fabrice BELS chef d'établissement du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach,**

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Madame Laure HACCOUN, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement** au CP de MULHOUSE-LUTTERBACH aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- **Mesdames et Messieurs appartenant à un corps de catégorie A, suivants :**

- **Madame Laura FONTES, directrice des services pénitentiaires**
- **Madame Sandrine HAMEL, attachée d'administration d'Etat,**
- **Monsieur Lionel USCHE, chef de service pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Marianne FRIGIERE, cheffe de services pénitentiaires, responsable de la SAS de Colmar**

- **Mesdames et Messieurs les personnels de commandement suivants :**

- **Madame Pauline ALARD, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention**
- **Madame Chantal BERTILLON, capitaine pénitentiaire,**
- **Monsieur Cédric DEVIGNAC, capitaine pénitentiaire,**
- **Madame Alexandra DIEHL, capitaine pénitentiaire,**
- **Monsieur Stéphane DORDOR, capitaine pénitentiaire,**
- **Monsieur Raphaël GASPARD, capitaine pénitentiaire,**
- **Monsieur Nicolas LARROQUE, capitaine pénitentiaire,**
- **Madame Véronique LE FORBAN, capitaine pénitentiaire,**
- **Monsieur Nordin MEBAREK-FALOUTI, capitaine pénitentiaire,**
- **Monsieur Guillaume NANTIER, capitaine pénitentiaire,**
- **Monsieur Thomas SAN JUAN, lieutenant pénitentiaire,**

- Monsieur Nicolas SEMPER, capitaine pénitentiaire,
- Madame Julie TUMIOTTO, lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Omar ZEKKARA capitaine pénitentiaire.

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- ❖ présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires ;
- ❖ désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ; - décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- ❖ décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- ❖ suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ❖ ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- ❖ révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- ❖ dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- ❖ suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Lutterbach, le 06 mai 2024

Le chef d'établissement,  
Fabrice BELS

### Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 septembre 2020 nommant Monsieur Fabrice BELS, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Monsieur Fabrice BELS chef d'établissement du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach,**

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les premiers surveillants suivants :

- Monsieur Jérôme BARQUISSEAU, premier surveillant,
- Monsieur Ersen BATMAN, premier surveillant,
- Madame Aïcha BOUHDOD, première surveillante,
- Madame Jessica BRELL, première surveillante,
- Madame Danielle CAPRICE, première surveillante,
- Madame Emmanuelle CUNNEY, première surveillante,
- Madame Sabah DAHER, première surveillante,
- Monsieur Yannick DIER, premier surveillant,
- Madame Tania EL FASSI, première surveillante,
- Monsieur Christian GANGLOFF, premier surveillant,
- Monsieur Jean-Louis HERVE, premier surveillant,
- Monsieur Eric HOSATTE, premier surveillant,
- Monsieur Olivier JACQUIN, premier surveillant,
- Monsieur Romain KOCH, premier surveillant,
- Monsieur Jean-François LASSALLE, premier surveillant,
- Monsieur Loïc LISCHER, premier surveillant,
- Monsieur Aurélien MICLO, premier surveillant,
- Monsieur Dimitri NYS, premier surveillant,
- Monsieur Ozgur OZKAN, premier surveillant,
- Monsieur Nicolas PADILLA, premier surveillant,
- Monsieur Stéphane REZZIK, premier surveillant,

- Madame Faiza SAADAOUI SIAB, première surveillante,
- Monsieur Thierry SCHAEFFER, premier surveillant,
- Monsieur Christophe SCHMITT, premier surveillant,
- Monsieur Robin SCHUTZ, premier surveillant,
- Monsieur Gregory VERMEERSCH, premier surveillant,
- Monsieur Stéphane ZAESSINGER, premier surveillant,

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- ❖ suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Lutterbach, le 06 mai 2024

Le chef d'établissement,  
Fabrice BELS

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30/04/2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 08 septembre 2020 nommant Monsieur Fabrice BELS, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Monsieur Fabrice BELS chef d'établissement du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach,**

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laure HACCOUN, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement** au CP de MULHOUSE-LUTTERBACH aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs appartenant à un corps de catégorie A, suivants :

- **Madame Laura FONTES, directrice des services pénitentiaires**
- **Madame Sandrine HAMEL, attachée d'administration d'Etat,**
- **Monsieur Lionel USCHE, chef de service pénitentiaire, chef de détention**
- **Madame Marianne FRIGIERE, cheffe de services pénitentiaires, responsable de la SAS de Colmar**

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les personnels de commandement suivants :

- Madame Pauline ALARD, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention
- Madame Chantal BERTILLON, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Cédric DEVIGNAC, capitaine pénitentiaire,
- Madame Alexandra DIEHL, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Stéphane DORDOR, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Raphaël GASPARD, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Nicolas LARROQUE, capitaine pénitentiaire,
- Madame Véronique LE FORBAN, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Nordin MEBAREK-FALOUTI, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Guillaume NANTIER, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Thomas SAN JUAN, lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Nicolas SEMPER, capitaine pénitentiaire,
- Madame Julie TUMIOTTO, lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Omar ZEKKARA capitaine pénitentiaire.

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les premiers surveillants suivants :

- Monsieur Jérôme BARQUISSEAU, premier surveillant,
- Monsieur Ersen BATMAN, premier surveillant,
- Madame Aïcha BOUHDOUD, première surveillante,
- Madame Jessica BRELL, première surveillante,
- Madame Danielle CAPRICE, première surveillante,
- Madame Emmanuelle CUNNEY, première surveillante,
- Madame Sabah DAHER, première surveillante,
- Monsieur Yannick DIER, premier surveillant,
- Madame Tania EL FASSI, première surveillante,
- Monsieur Christian GANGLOFF, premier surveillant,
- Monsieur Jean-Louis HERVE, premier surveillant,
- Monsieur Eric HOSATTE, premier surveillant,
- Monsieur Olivier JACQUIN, premier surveillant,
- Monsieur Romain KOCH, premier surveillant,
- Monsieur Jean-François LASSALLE, premier surveillant,
- Monsieur Loïc LISCHER, premier surveillant,
- Monsieur Aurélien MICLO, premier surveillant,
- Monsieur Dimitri NYS, premier surveillant,
- Monsieur Ozgur OZKAN, premier surveillant,
- Monsieur Nicolas PADILLA, premier surveillant,
- Monsieur Stéphane REZZIK, premier surveillant,
- Madame Faiza SAADAOU SIAB, première surveillante,
- Monsieur Thierry SCHAEFFER, premier surveillant,
- Monsieur Christophe SCHMITT, premier surveillant,
- Monsieur Robin SCHUTZ, premier surveillant,

- Monsieur Gregory VERMEERSCH, premier surveillant,
- Monsieur Stéphane ZAESSINGER, premier surveillant,

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Lutterbach, le 06 mai 2024

Le chef d'établissement,  
Fabrice BELS

# CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes**

## I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

**1 : adjoint au chef d'établissement**

**2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**

**3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**

**4 : majors et 1ers surveillants**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X		
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X

## CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèremets, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie  Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D. 222-3. D.406 CPP. Note DAP 24/02/2009	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.249 CPP, D.250 CPP, D. 234-11	X	X		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X		

## CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH

Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH**

<b>Quartier spécifique UDV</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
<b>Quartier spécifique QPR</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH**

<b>Mineurs</b>					
Placer, une personne mineure avec une personne détenue de son âge lorsqu'il ne peut bénéficier d'un encellulement individuel pour l'un des motifs prévus aux articles 716 et 717-2 du code de procédure pénale, apprécié le cas échéant au regard de son état de santé.	Art. R.124-2 CJPM	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 al. 1 de l'annexe R. 124-3 CJPM	X	X	X	
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	R. 124-4 CJPM	X	X	X	
Signaler au procureur de la République et à la direction de la PJJ le mineur faisant l'objet d'une mesure éducative judiciaire à l'issue de son placement en détention provisoire, afin qu'il soit pris en charge et conduit sans délai par les services de la PJJ auprès de la personne ou de l'institution chargée de la mesure	D.124-7 CJPM	X	X	X	
Saisir le service de la PJJ pour établir le rapport sur la situation personnelle, sociale et familiale du mineur en cas de manquement à la discipline	R.124-16 CJPM	X	X	X	
Aviser la PJJ lors de la comparution devant la commission de discipline d'un mineur détenu	R.124-19 CJPM	X	X	X	
Rapporter à la CAP et à l'équipe pluridisciplinaire de toute sanction de confinement en cellule individuelle ordinaire et de toute sanction de cellule disciplinaire prononcée à l'encontre d'un mineur	R.124-22 CJPM	X	X	X	
Constituer le dossier d'orientation	R.124-38 CJPM	X	X	X	
Informers le magistrat et le service de la PJJ de la décision d'affectation ou de changement d'affectation du mineur détenu ainsi que de son transfert	D.124-39 CJPM	X	X	X	

## CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH

<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X	X		
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
<b>Achats</b>					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X		
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X			
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X		

## CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH

<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

## CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH

<b>Travail pénitentiaire</b>					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X		
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X		
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X		
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X		
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X		
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire		X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X		
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X		
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X		
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X		
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X		
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X		
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	

## CENTRE PENITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH

Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X			
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X			
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X			
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X			
<b>Administratif</b>					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>					
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>					
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X		
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X		
<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X		
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X		

Lutterbach, le 06 mai 2024  
Le Chef d'établissement,  
Fabrice BELS

## **DECISION PORTANT HABILITATION**

VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

VU le Décret n° 2017-750 du 03 mai 2017 relatif à la mise en œuvre de techniques de renseignement par l'administration pénitentiaire pris pour l'application de l'article 727-1 du Code de Procédure Pénale ; .

VU l'article 727-1 du Code de Procédure Pénale ;

VU les articles L. 223-1 à L. 223-5 du Code pénitentiaire ;

VU la circulaire NOR JUSD1713833C n° CRIM/2017-10/H3 du 05 mai 2017 relative au traitement des moyens de communication en détention ;

VU la circulaire DAP du 11 mai 2017 relative au nouveau régime juridique applicable au contrôle des communications et aux fouilles des équipements informatiques et téléphones portables.

**Monsieur Fabrice BELS chef d'établissement du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach, par délégation du Ministère de la Justice,**

### **ARRETE :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de techniques d'investigation numérique, les personnels ci-dessous :

#### **Article 1:**

➤ **Chefs de service pénitentiaire**

- Monsieur Lionel USCHE, chef de service pénitentiaire, chef de détention
- Madame Marianne FRIGIERE, cheffe de services pénitentiaires, responsable de la SAS de Colmar

➤ **Officiers:**

- Madame Pauline ALARD, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention
- Madame Chantal BERTILLON, capitaine pénitentiaire,

- Monsieur Cédric DEVIGNAC, capitaine pénitentiaire,
- Madame Alexandra DIEHL, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Stéphane DORDOR, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Raphaël GASPARD, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Nicolas LARROQUE, capitaine pénitentiaire,
- Madame Véronique LE FORBAN, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Nordin MEBAREK-FALOUTI, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Guillaume NANTIER, capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Thomas SAN JUAN, lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Nicolas SEMPER, capitaine pénitentiaire,
- Madame Julie TUMIOTTO, lieutenant pénitentiaire,

➤ **Premiers surveillants :**

- Monsieur Jérôme BARQUISSEAU, premier surveillant,
- Monsieur Ersen BATMAN, premier surveillant,
- Madame Aïcha BOUHDOUD, première surveillante,
- Madame Jessica BRELL, première surveillante,
- Madame Danielle CAPRICE, première surveillante,
- Madame Emmanuelle CUNEY, première surveillante,
- Madame Sabah DAHER, première surveillante,
- Monsieur Yannick DIER, premier surveillant,
- Madame Tania EL FASSI, première surveillante,
- Monsieur Christian GANGLOFF, premier surveillant,
- Monsieur Jean-Louis HERVE, premier surveillant,
- Monsieur Eric HOSATTE, premier surveillant,
- Monsieur Olivier JACQUIN, premier surveillant,
- Monsieur Romain KOCH, premier surveillant,
- Monsieur Jean-François LASSALLE, premier surveillant,
- Monsieur Loïc LISCHER, premier surveillant,
- Monsieur Aurélien MICLO, premier surveillant,
- Monsieur Dimitri NYS, premier surveillant,
- Monsieur Ozgur OZKAN, premier surveillant,
- Monsieur Nicolas PADILLA, premier surveillant,
- Monsieur Stéphane REZZIK, premier surveillant,
- Madame Faiza SAADAOUI SIAB, première surveillante,
- Monsieur Thierry SCHAEFFER, premier surveillant,
- Monsieur Christophe SCHMITT, premier surveillant,
- Monsieur Robin SCHUTZ, premier surveillant,
- Monsieur Gregory VERMEERSCH, premier surveillant,
- Monsieur Stéphane ZAESSINGER, premier surveillant,

➤ **Service informatique**

Jérôme RINNER et Nabil BOUKEZOULA, CLSI contractuels exerçant leurs fonctions au sein du CP de Mulhouse-Lutterbach.

➤ à intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre des correspondances de personnes détenues émises par la voie des communications électroniques et autorisées en détention, exception faite de celles avec leur avocat, et la conservation des données de connexion y afférent (le dispositif de téléphonie publique TELIO).

**Article 2 :**

- Lionel USCHE, chef de service pénitentiaire, chef de détention
- Pauline ALARD, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention
  - recueillir et exploiter les données stockées dans un équipement terminal ou un système informatique qu'utilise une personne détenue et dont l'utilisation est autorisée en détention (RDI).

**Article 3 :**

- Lionel USCHE, chef de service pénitentiaire, chef de détention
- Pauline ALARD, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef de détention
  - recueillir et exploiter les données stockées dans les équipements terminaux et supports ou systèmes informatiques détenus de façon illicite (RDI).

**Article 4 :** La présente habilitation est valable du 06 mai 2024 au 06 mai 2025, renouvelable à son terme et mise à jour en fonction de la mobilité des personnels.

Il peut être mis fin à la présente décision par la cheffe d'établissement en cas de manquements graves aux dispositions du Code de Procédure Pénale, Code Pénitentiaire ou du Règlement Intérieur.

**Article 5 :** Le chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Mulhouse - Lutterbach est chargé de l'exécution de la présente décision.

Lutterbach, le 06 mai 2024  
Le chef d'établissement,  
Fabrice BELS